

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

29 mars 2019

<u>Établissement public à caractère administratif.....</u>	<u>3</u>
<u>Académie de France à Rome.....</u>	<u>3</u>
<u>Bibliothèque nationale de France (BNF).....</u>	<u>3</u>
<u>Bibliothèque publique d'information (BPI).....</u>	<u>4</u>
<u>Centre des monuments nationaux (CMN).....</u>	<u>4</u>
<u>Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.....</u>	<u>5</u>
<u>Centre national des arts plastiques (CNAP).....</u>	<u>5</u>
<u>Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).....</u>	<u>6</u>
<u>Centre national du Livre (CNL).....</u>	<u>6</u>
<u>Château de Fontainebleau.....</u>	<u>7</u>
<u>Château, musée et domaine national de Versailles.....</u>	<u>7</u>
<u>Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD).....</u>	<u>8</u>
<u>Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon.....</u>	<u>8</u>
<u>École du Louvre.....</u>	<u>9</u>
<u>École nationale supérieure d'art de Cergy.....</u>	<u>9</u>
<u>École nationale supérieure de la photographie.....</u>	<u>10</u>
<u>École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD).....</u>	<u>10</u>
<u>École nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA).....</u>	<u>11</u>
<u>Établissement public du palais de la Porte Dorée (sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'intégration, de la culture, de l'éducation nationale et de la recherche).....</u>	<u>11</u>
<u>Établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges.....</u>	<u>12</u>
<u>Musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie.....</u>	<u>12</u>
<u>Musée des Arts asiatiques Guimet.....</u>	<u>13</u>
<u>Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM).....</u>	<u>14</u>
<u>Musée du Louvre.....</u>	<u>14</u>
<u>Musée national Picasso-Paris.....</u>	<u>15</u>
<u>Musée du Quai Branly-Jacques Chirac (sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture).....</u>	<u>15</u>
<u>Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) (Sous la tutelle des ministres chargés de la culture et de la recherche).....</u>	<u>16</u>
<u>Institut national du patrimoine (INP).....</u>	<u>16</u>
<u>Établissement public du musée national Jean-Jacques-Henner et du musée national Gustave-Moreau.....</u>	<u>17</u>
<u>Musée Rodin.....</u>	<u>17</u>
<u>Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.....</u>	<u>18</u>

20 ÉCOLES D'ARCHITECTURE.....	19
École nationale supérieure d'architecture de Paris-Est Marne-la-Vallée.....	19
École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville.....	19
École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais.....	20
École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine.....	20
École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette.....	21
École nationale supérieure d'architecture de Versailles.....	21
École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux.....	22
École nationale supérieure d'architecture de Bretagne.....	22
École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand.....	23
École nationale supérieure d'architecture de Grenoble.....	23
École nationale supérieure d'architecture de Montpellier.....	24
École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille.....	24
École nationale supérieure d'architecture de Lyon.....	25
École nationale supérieure d'architecture de Marseille.....	25
École nationale supérieure d'architecture de Nancy.....	26
École nationale supérieure d'architecture de Nantes.....	27
École nationale supérieure d'architecture de Normandie.....	27
École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne.....	28
École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg.....	28
École nationale supérieure d'architecture de Toulouse.....	29
ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ART EN RÉGION.....	29
École nationale supérieure d'art de Bourges.....	29
École nationale supérieure d'art de Dijon.....	30
École nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson.....	30
École nationale supérieure d'art et de design de Nancy.....	31
Villa Arson.....	31

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.....32

Institut national d'histoire de l'art - INHA (sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture).....	32
---	----

Établissement public à caractère industriel et commercial.....32

Centre national de la chanson, des variétés et du jazz.....	32
Centre national de la danse.....	33
Cité de l'architecture et du patrimoine.....	33
Cité de la musique-Philharmonie de Paris.....	34
Comédie française.....	34
Domaine national de Chambord (sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture, de la culture et de l'environnement).....	35
École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI) (sous la tutelle des ministre chargés de la culture et de l'industrie).....	36
École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ENSMIS).....	36
Institut français.....	37
Institut national de l'audiovisuel (INA).....	37
Opéra national de Paris.....	38
Palais de la découverte et Cité des sciences et de l'industrie.....	38
Parc et grande halle de La Villette.....	39
Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.....	39
Théâtre national de Chaillot.....	41
Théâtre national de la Colline.....	41
Théâtre national de l'Odéon.....	42
Théâtre national de l'Opéra-Comique.....	42
Théâtre national de Strasbourg.....	43

Établissement public à caractère administratif

Académie de France à Rome

[Décret n° 71-1140 du 21 décembre 1971](#) portant application du décret du 01/10/1926 conférant la personnalité civile et l'autonomie financière à l'Académie (version en vigueur)

Missions et compétences : Missions : art. 2 et 3

Conseil d'administration :

Composition : art. 4 Compétences : art. 5 Fonctionnement : art. 6 et 7 Entrée en vigueur des délibérations : art. 6

Président : Nomination : art. 4

Directeur : Nomination : art. 8 Compétences : art. 8 NB : il dirige l'EP.

Autres instances : Secrétariat général : art. 8 Chargé de mission : art. 8 Pensionnaires : art. 3

Régime financier : Réglementation : art. 10 Ressources : art. 11 Charges : art. 12

Régime des biens : Biens immobiliers : art. 3-1

Historique :

[Décret n° 71-1140 du 21 décembre 1971](#) portant application du décret du 01/10/1926 conférant la personnalité civile et l'autonomie financière à l'Académie (JO du 07/01/1972)

Modifié par :

[Décret n° 82-959 du 12 novembre 1982](#) modifiant le décret n° 71-1140 du 21 décembre 1971 portant application du décret du 1^{er} octobre 1926 conférant la personnalité civile et l'autonomie financière à l'Académie de France à Rome (JO du 16/11/1982)

[Décret n° 2002-537 du 18 avril 2002](#) modifiant le décret n° 71-1140 du 21 décembre 1971 et relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Académie de France à Rome (JO du 19/04/2002)

[Décret n° 2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (art. 19) (JO du 10/05/2005)

[Décret n° 2008-144 du 15 février 2008](#) modifiant le décret n° 2003-446 du 19 mai 2003 portant statut du corps de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles et le décret n° 2003-729 du 1^{er} août 2003 portant organisation de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles (JO du 16/02/2008)

[Décret n° 2012-823 du 26 juin 2012](#) relatif à l'Académie de France à Rome (JO du 28/06/2012)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

Bibliothèque nationale de France (BNF)

[Décret n° 94-3 du 3 janvier 1994](#) portant création de la Bibliothèque nationale de France (version en vigueur)

Missions et compétences : Missions : art. 2 Compétences : art. 3

Conseil d'administration : Composition : art. 4 Compétences : art. 7 Fonctionnement : art. 5 et 6

Entrée en vigueur des délibérations : art. 8

Président : Nomination : art. 10 Compétences : art. 11 NB : il dirige l'EP.

Directeur : Nomination : art. 12 Compétences : art. 12

Conseils scientifique : art. 13, 14 et 15

Régime financier : Réglementation : art. 16 Ressources : art. 18 Dépenses : art. 19 Régies : art. 20

Historique :

[Décret n° 94-3 du 3 janvier 1994](#) portant création de la Bibliothèque nationale de France (JO du 04/01/1994)

Modifié par :

[Décret n° 2006-1365 du 9 novembre 2006](#) modifiant le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 portant création de la Bibliothèque nationale de France (JO du 10/11/2006)

[Décret n° 2008-9 du 2 janvier 2008](#) portant modification de statuts d'établissements publics placés sous la tutelle du ministère chargé de la culture (JO du 04/01/2008)

[Décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009](#) relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication (JO du 15/11/2009)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Bibliothèque publique d'information (BPI)

[Décret n° 76-82 du 27 janvier 1976](#) portant création de la Bibliothèque publique d'information (version en vigueur)

Missions et compétences : Missions : art. 2 et 3

Conseil d'administration : Composition : art. 5 Compétences : art. 6 Fonctionnement : art. 7

Entrée en vigueur des délibérations : art. 6

Président : NB : mention à l'art. 5

Directeur : Nomination : art. 8 Compétences : art. 8 NB : il dirige l'EP.

Régime financier : Réglementation : art. 13 et 15 Recettes : art. 11 Dépenses : art. 12 Régies : art. 17

Historique :

[Décret n° 76-82 du 27 janvier 1976](#) portant création de la Bibliothèque publique d'information (JO du 29/01/1976)

Modifier par :

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Centre des monuments nationaux (CMN)

[Code du patrimoine](#)

Missions et compétences : Missions : [art. L. 141-1](#)

Compétences : [art. R. 141-2](#), [R. 141-3](#), [R. 141-4](#), [R. 141-6](#), [R. 141-7](#) et [R. 141-8](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. R. 141-10](#) Compétences : [art. R. 141-13](#)

Fonctionnement : [art. R. 141-11](#) et [R. 141-12](#) Entrée en vigueur des délibérations : [art. R. 141-14](#)

Président : Nomination : [art. R. 141-10](#) Compétences : [art. R. 141-15](#) NB : il dirige l'EP.

Directeur : Nomination : [art. R. 141-16](#) Compétences : [art. R. 141-16](#)

Régime financier :

Réglementation : [art. R. 141-17](#) Ressources : [art. R. 141-18](#) Dépenses : [art. R. 141-19](#) Régies : [art. R. 141-21](#)

Régime des biens : Biens immobiliers : [art. R. 141-6](#)

Historique :

Loi du 10 juillet 1914 portant création d'une caisse des monuments historiques et préhistoriques (JO du 12/07/1914)

Modifiée par :

[Loi du 18 juillet 1941](#) modifiant et complétant la loi du 10 juillet 1914 portant création de la caisse nationale des monuments historiques (JO du 20/07/1941)

[Ordonnance n° 45-341 du 7 mars 1945](#) modifiant la loi du 10 juillet 1941 portant création de la caisse nationale des monuments historiques (JO du 08/03/1945)

[Décret n° 65-515 du 30 juin 1965](#) modifiant certaines dispositions de la loi du 10 juillet 1914 sur la caisse nationale des monuments historiques (JO du 02/07/1965)

Remplacée par :

[Décret n° 95-462 du 26 avril 1995](#) portant statut de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites (JO du 28/04/1995)

Modifié par :

[Décret n° 2000-357 du 21 avril 2000](#) relatif au Centre des monuments nationaux (JO du 26/04/2000)

[Décret n° 2001-389 du 3 mai 2001](#) modifiant le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 portant statut du Centre des monuments nationaux (JO du 06/05/2001)

[Décret n° 2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (JO du 10/05/2005)

[Décret n° 2007-532 du 6 avril 2007](#) modifiant le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 portant statut du Centre des monuments nationaux (JO du 08/04/2007)

Abrogés par : (sauf art. 20)

[Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011](#) relatif à la partie réglementaire du Code du patrimoine (livres I^{er} à VI)

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

[Décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992](#) portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Missions et compétences : Missions : art. 1 Compétences : art. 2 et 11

Conseil d'administration :

Composition : art. 4 Compétences : art. 6 Fonctionnement : art. 4 et 5 Entrée en vigueur des délibérations : art. 7

Président : Nomination : art. 8 Compétences : art. 8, 21 et 22 NB : il dirige l'EP.

Directeur : Nomination : art. 9-1 Compétences : art. 9-1

Autres instances : Directeurs de département : art. 9-2 Conservateurs du musée national d'Art moderne : art. 21

Conseils scientifique ou technique :

Conseil de programmation : art. 9 Commission d'acquisition : art. 20 Commission des prêts et dépôts : art. 22

Régime financier : Réglementation : art. 15 et 18 Recettes : art. 13 Dépenses : art. 14 Régies : art. 17

Régime des biens : Biens mobiliers : art. 10 Biens immobiliers : art. 10

Historique :

[Décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992](#) portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (JO du 26/12/1992)

Modifié par :

[Loi n° 2000-643 du 10 juillet 2000](#) relative à la protection des trésors nationaux et modifiant la loi n° 92-1477 du 31 décembre 1992 relative aux produits soumis à certaines restrictions de circulation et à la complémentarité entre les services de police (JO du 11/07/2000)

[Décret n° 2000-931 du 22 septembre 2000](#) modifiant le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (JO du 24/09/2000)

[Décret n° 2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (JO du 10/05/2005)

[Décret n° 2008-9 du 2 janvier 2008](#) portant modification de statuts d'établissements publics placés sous la tutelle du ministère chargé de la culture (JO du 04/01/2008)

[Décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009](#) relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication (JO du 15/11/2009)

[Décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010](#) relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État (JO du 03/09/2010)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Centre national des arts plastiques (CNAP)

[Décret n° 2015-463 du 23 avril 2015](#) relatif à l'établissement public du Centre national des arts plastiques

Missions et compétences : Missions : [art. 2](#) Compétences : [art. 3](#), [art. 4](#)

Conseil d'administration :

Composition : [art. 6](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 7](#), [art. 9](#) Entrée en vigueur des délibérations : [art. 10](#)

Président : Nomination : [art. 6](#)

Directeur : Nomination : [art. 11](#) Compétences : [art. 12](#), [art. 13](#) NB : il dirige l'EP.

Autres instances : Commission consultative des prêts et des dépôts : [art. 13](#)

Commission d'acquisition et de commande de l'établissement : [art. 13](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 14](#) Recettes : [art. 16](#) Dépenses : [art. 17](#) Régies : [art. 15](#)

Historique :

[Décret n° 2015-463 du 23 avril 2015](#) relatif à l'établissement public du Centre national des arts plastiques (JO du 25/04/2015)

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)

[Code du cinéma et de l'image animée](#)

Missions et compétences : Missions : [art. L. 111-2](#). Compétences : [art. L. 113-1](#).

Conseil d'administration : Composition : [art. L. 112-1](#).

Compétences : [art. L. 112-2](#).

Président :

Nomination : [art. L112-1](#). Compétences : [art. L. 111-3](#) NB : il dirige l'EP.

Régime financier : [art. L. 114-1](#), [L. 115-1](#), [L. 116-1 à L. 116-5](#)

Historique :

[Décret du 28 décembre 1946](#) d'application de la loi n° 46-2360 du 25 octobre 1946 portant création du Centre national de la cinématographie (JO du 31/12/1946)

Modifié par :

[Décret du 27 août 1948](#) modifiant le décret du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités générales d'application de la loi du 25 octobre 1946 créant le Centre national de la cinématographie (JO du 02/09/1948)

[Décret n° 54-26 du 9 janvier 1954](#) modifiant le règlement d'administration publique du 28 décembre 1946 relatif au Centre national de la cinématographie (JO du 10/01/1954)

[Décret du 10 décembre 1958](#) modifiant le règlement d'administration publique du 28 décembre 1946 relatif au Centre national de la cinématographie (JO du 16/12/1958)

[Décret n° 61-989 du 23 août 1961](#) étendant la compétence de la commission consultative du cinéma (JO du 03/09/1961)

[Décret n° 63-904 du 6 août 1963](#) complétant les dispositions de l'article 15 du décret du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités générales d'application du titre Ier du code de l'industrie cinématographique (JO du 05/09/1963)

[Décret n° 2005-191 du 22 février 2005](#) modifiant le décret du 28 décembre 1946 pris en application de la loi n° 46-2360 du 25 octobre 1946 portant création du Centre national de la cinématographie (JO du 26/02/2005)

Partiellement abrogé et remplacé par :

[Décret n° 2010-654 du 11 juin 2010](#) relatif au Centre national du cinéma et de l'image animée

Abrogé par :

[Décret n° 2011-788 du 28 juin 2011](#) relatif aux contrôles et sanctions prévus par le Code du cinéma et de l'image animée (JO du 30/06/2011)

Remplacé par :

[Code du cinéma et de l'image animée](#)

Centre national du Livre (CNL)

[Décret n° 93-397 du 19 mars 1993](#) relatif au Centre national du Livre (CNL) (version en vigueur)

et

[art. 2 de la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946](#) créant une Caisse nationale des lettres (version en vigueur)

Missions et compétences : Missions : art. 3 et [L. 46-2196, art. 2](#). Compétences : art. 4

Conseil d'administration :

Composition : art. 6. Compétences : art. 10 Fonctionnement : art. 7, 8 et 9 Entrée en vigueur des délibérations : art. 11

Président : Nomination : art. 5 Compétences : art. 12. NB : il dirige l'EP

Directeur : Nomination : art. 13 Compétences : art. 14

Régime financier : Réglementation : art. 16 Ressources : art. 17 Dépenses : art. 18 Régies : art. 21

Régime des biens : Biens immobiliers : art. 22

Historique :

[Loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946](#) créant une Caisse nationale des lettres (JO du 12/10/1946)

Modifiée et complétée par :

[Décret n° 93-397 du 19 mars 1993](#) relatif au Centre national du Livre (CNL) (JO du 21/03/1993)

Modifié par :

[Décret n° 96-421 du 13 mai 1996](#) modifiant le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 relatif au Centre national du livre (JO du 18/05/1996)

[Décret n° 2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (JO du 10/05/2005)

[Décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009](#) relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication (JO du 15/11/2009)
[Décret n° 2010-430 du 27 avril 2010](#) relatif au Centre national du livre (JO du 30/04/2010)
[Décret n° 2011-184 du 15 février 2011](#) relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État (JO du 17/02/2011)
[Décret n° 2014-1435 du 1^{er} décembre 2014](#) relatif au Centre national du livre (JO du 03/12/2014)
[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)
[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Château de Fontainebleau

[Décret n° 2009-279 du 11 mars 2009](#) créant l'établissement public du château de Fontainebleau (version en vigueur)

Missions et compétences : Missions : [art. 2](#) Compétences : [art. 4](#), [6](#), [7](#) et [8](#)

Conseil d'administration :

Composition : [art. 10](#) Compétences : [art. 14](#) Fonctionnement : [art. 11](#), [12](#) et [13](#) Entrée en vigueur des délibérations : [art. 15](#)

Président : Nomination : [art. 9](#) Compétences : [art. 16](#) et [17](#) NB : il dirige l'EP.

Autres instances : Administrateur général : [art. 18](#)= Directeur du patrimoine et des collections : [art. 19](#)

Conseils scientifique : [art. 20](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 21](#) Recettes : [art. 22](#) Dépenses : [art. 24](#) Redevances : [art. 23](#)

Régime des biens : Biens mobiliers : [art. 30](#) Biens immobiliers : [art. 29](#) Biens culturels : [art. 5](#)

Historique :

[Décret n° 2009-279 du 11 mars 2009](#) créant l'établissement public du château de Fontainebleau (JO du 13/03/2009)

Modifié par :

[Décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010](#) relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État (JO du 03/09/2010)

[Décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011](#) relatif à l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (JO du 14/01/2011)

[Décret n° 2011-184 du 15 février 2011](#) relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État (JO du 17/02/2011)

[Décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013](#) portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral (JO du 20/10/2013)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Château, musée et domaine national de Versailles

[Décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010](#) relatif à l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (version en vigueur)

Missions et compétences : Missions : [art. 2](#) Compétences : [art. 5](#) et [7](#)

Conseil d'administration :

Composition : [art. 11](#) Compétences : [art. 15](#) Fonctionnement : [art. 13](#) et [14](#) Entrée en vigueur des délibérations : [art. 16](#)

Président : Nomination : [art. 10](#) Compétences : [art. 17](#) NB : il dirige l'EP.

Directeur : Nomination : [art. 18](#) Compétences : [art. 18](#)

Autres instances : Administrateur général : [art. 19](#)

Conseils scientifique ou technique : Commission des acquisitions : [art. 5](#) Conseil scientifique : [art. 20](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 21](#) Ressources : [art. 22](#) Charges : [art. 23](#)

Régime des biens : Biens immobiliers : [art. 8](#) Biens culturels : [art. 6](#)

Historique :

[Décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010](#) relatif à l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (JO du 13/11/2010)

Modifié par :

[Décret n° 2011-184 du 15 février 2011](#) relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État (JO du 17/02/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD)

[Décret n° 2011-557 du 20 mai 2011](#) portant statut du Conservatoire national supérieur d'art dramatique (version en vigueur)

Missions et compétences : Missions : [art. 2](#) Compétences : [art. 2, 4](#) et [6](#)

Conseil d'administration :

Composition : [art. 8](#) Compétences : [art. 10](#) Fonctionnement : [art. 12](#) Entrée en vigueur des délibérations : [art. 11](#)

Président : Nomination : [art. 9](#)

Directeur : Nomination : [art. 13](#) Compétences : [art. 13](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils scientifique ou technique : Conseil des études : [art. 14](#) et [15](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 17](#) et [18](#) Ressources : [art. 20](#) Charges : [art. 21](#) Régies : [art. 22](#)

Régime des biens : Biens mobiliers : [art. 24](#)

Historique :

[Décret n° 71-328 du 29 avril 1971](#) portant règlement organique du Conservatoire national supérieur d'art dramatique (JO du 02/05/1971)

Abrogé par :

[Décret n° 2011-557 du 20 mai 2011](#) portant statut du Conservatoire national supérieur d'art dramatique (JO du 22/05/2011)

Modifié par :

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon

[Décret n° 2009-201 du 18 février 2009](#) portant statut des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon (version en vigueur)

Missions et compétences : Missions : [art. 2](#) Compétences : [art. 2](#) et [4](#)

Conseil d'administration :

Composition : [art. 7](#) Compétences : [art. 9](#) Fonctionnement : [art. 11](#) et [12](#) Entrée en vigueur des délibérations : [art. 10](#)

Président : Nomination : [art. 8](#)

Directeur : Nomination : [art. 13](#) Compétences : [art. 13](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils scientifique ou technique : Conseil pédagogique : [art. 14](#) et [15](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 17](#) et [18](#) Ressources : [art. 20](#) Charges : [art. 21](#) Régies : [art. 22](#)

Historique :

[Décret n° 80-154 du 18 février 1980](#) portant statut des conservatoires nationaux supérieurs de musique de Paris et de Lyon (JO du 20/02/1980)

Modifié par :

[Décret n° 95-1300 du 19 décembre 1995](#) portant création de l'établissement public de la Cité de la musique (JO du 20/12/1995)

Abrogé par :

[Décret n° 2009-201 du 18 février 2009](#) portant statut des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon (JO du 20/02/2009)

Modifié par :

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

École du Louvre

[Décret n° 97-1085 du 25 novembre 1997](#) relatif à l'École du Louvre (version en vigueur)

Missions et compétences : Missions : art.. 2 Compétences : art. 3

Conseil d'administration : Composition : art. 12 Compétences : art. 17 Fonctionnement : art. 14, 15, 16 et 18
Entrée en vigueur des délibérations : art. 19

Président : Nomination : art. 13

Directeur : Nomination : art. 10 Compétences : art. 20 NB : il dirige l'EP.

Autres instances : Directeur des études : art. 11 Secrétaire général : art. 11

Conseils scientifique ou technique :

Conseil des études et de la recherche : art. 21 Conseil de discipline : art. 22

Régime financier : Réglementation : art. 24 Ressources : art. 26 Dépenses : art. 27 Régies : art. 28

Régime des biens : Biens immobiliers : art. 5 Biens mobiliers : art. 6

Historique :

[Décret n° 90-1026 du 14 novembre 1990](#) relatif à la Réunion des musées nationaux et à l'École du Louvre (JO du 18/11/1990)

Remplacé par :

[Décret n° 97-1085 du 25 novembre 1997](#) relatif à l'École du Louvre (JO du 27/11/1997)

Modifié par :

[Décret n° 2001-1236 du 21 décembre 2001](#) relatif à l'Institut national du patrimoine et modifiant le décret n° 90-406 du 16 mai 1990 créant et organisant l'École nationale du patrimoine (JO du 22/12/2001)

[Décret n° 2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (JO du 10/05/2005)

[Décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009](#) relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication (JO du 15/11/2009)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

École nationale supérieure d'art de Cergy

[Décret n° 2002-1515 du 23 décembre 2002](#) transformant l'École nationale supérieure d'art de Cergy en établissement public national et portant statut de cet établissement (version en vigueur)

Missions et compétences : Missions : [art. 2](#) Compétences : [art. 4](#)

Conseil d'administration :

Composition : [art. 7](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 10](#), [11](#) et [12](#) Entrée en vigueur des délibérations : [art. 9](#)

Président : Nomination : [art. 7](#)

Directeur : Nomination : [art. 13](#) Compétences : [art. 14](#) et [21](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils scientifique ou technique :

Commission de la recherche, de la pédagogie et de la vie étudiante : [art. 15](#), [16](#) et [17](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 19](#) et [20](#) Recettes : [art. 23](#) Dépenses : [art. 24](#) Régies : [art. 25](#)

Historique :

[Décret n° 2002-1515 du 23 décembre 2002](#) transformant l'École nationale supérieure d'art de Cergy en établissement public national et portant statut de cet établissement (JO du 27/12/2002)

Modifié par :

[Décret n° 2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (JO du 10/05/2005)

[Décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009](#) relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication (JO du 15/11/2009)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

École nationale supérieure de la photographie

[Décret n° 2003-852 du 3 septembre 2003](#) érigeant l'École nationale supérieure de la photographie en établissement public national et portant statut de cet établissement (version en vigueur)

Missions et compétences : Missions : [art. 2](#) Compétences : [art. 4](#)

Conseil d'administration :

Composition : [art. 7](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 10](#), [11](#) et [12](#) Entrée en vigueur des délibérations : [art. 9](#)

Président : Nomination : [art. 7](#)

Directeur : Nomination : [art. 13](#) Compétences : [art. 14](#) et [21](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils scientifique ou technique :

Commission de la recherche, de la pédagogie et de la vie étudiante : [art. 15](#), [16](#) et [17](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 19](#) et [20](#) Recettes : [art. 23](#) Dépenses : [art. 24](#) Régies : [art. 25](#)

Historique :

[Décret n° 2003-852 du 3 septembre 2003](#) érigeant l'École nationale supérieure de la photographie en établissement public national et portant statut de cet établissement (JO du 06/09/2003)

Modifié par :

[Décret n° 2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (JO du 10/05/2005)

[Décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009](#) relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication (JO du 15/11/2009)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD)

[Décret n° 98-981 du 30 octobre 1998](#) portant statut de l'École nationale supérieure des arts décoratifs (version en vigueur)

Missions et compétences : Missions : art. 2 Compétences : art. 4

Conseil d'administration :

Composition : art. 7 Compétences : art. 8 Fonctionnement : art. 9, 10 et 13 Entrée en vigueur des délibérations : art. 11

Président : Nomination : art. 12 Compétences : art. 12

Directeur : Nomination : art. 14 Compétences : art. 15 NB : il dirige l'EP.

Conseils scientifique ou technique : Conseil des études et de la recherche : art. 17 et 18

Régime financier : Réglementation : art. 19 et 20 Recettes : art. 22 Dépenses : art. 23 Régies : art. 24

Historique :

[Décret du 14 juillet 1935](#) relatif au statut du Conservatoire national de musique et d'art dramatique de l'École nationale supérieure des beaux-arts et de l'école nationale supérieure des arts décoratifs (JO du 27/07/1935)

Remplacé par :

[Décret n° 85-767 du 18 juillet 1985](#) portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des arts décoratifs (JO du 24/07/1985)

Remplacé par :

[Décret n° 98-981 du 30 octobre 1998](#) portant statut de l'École nationale supérieure des arts décoratifs (JO du 03/11/1998)

Modifié par :

[Décret n° 2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (JO du 10/05/2005)

[Décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009](#) relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication (JO du 15/11/2009)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

École nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA)

[Décret n° 84-968 du 26 octobre 1984](#) portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts (version en vigueur)

Missions et compétences : Missions : art. 2

Conseil d'administration : Composition : art. 4 Compétences : art. 9 Fonctionnement : art. 8, 10 11, 13 et 14

Entrée en vigueur des délibérations : art. 12

Président : Nomination : art. 7

Directeur : Nomination : art. 15 Compétences : art. 16 NB : il dirige l'EP.

Conseils scientifique ou technique : Conseil pédagogique : art. 17, 18 et 19

Régime financier : Réglementation : art. 20 et 21 Recettes : art. 23 Dépenses : art. 24 Régies : art. 25

Historique :

[Décret du 30 septembre 1883](#) portant organisation de l'École nationale et spéciale des beaux-arts (JO du 10/10/1883)

[Décret du 14 juillet 1935](#) relatif au statut du Conservatoire national de musique et d'art dramatique de l'école nationale supérieure des beaux-arts et de l'école nationale supérieure des arts décoratifs (JO du 27/07/1935)

Remplacés par :

[Décret n° 84-968 du 26 octobre 1984](#) portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts (JO du 28/10/1984)

Modifié par :

[Décret n° 2009-600 du 26 mai 2009](#) modifiant le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts (JO du 28/05/2009)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Établissement public du palais de la Porte Dorée (sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'intégration, de la culture, de l'éducation nationale et de la recherche)

[Décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006](#) relatif à l'Établissement public du palais de la Porte Dorée (version en vigueur)

Missions et compétences : Missions : [art. 2](#) Compétences : [art. 3](#) et [8](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 10](#) Compétences : [art. 15](#) Fonctionnement : [art. 11](#), [12](#), [13](#) et [14](#)

Entrée en vigueur des délibérations : [art. 16](#)

Président du CA : Nomination : [art. 13](#)

Directeur général : Nomination : [art. 17](#) Compétences : [art. 18](#) NB : il dirige l'EP.

Autres instances : Secrétaire général : [art. 18-1](#) Directeur de l'aquarium : [art. 19-1](#)

Responsable des collections et des activités scientifiques du musée national : [art. 19](#)

Conseils scientifique ou technique : Commission des acquisitions : [art. 8](#) Conseil d'orientation : [art. 20](#) et [21](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 22](#) Ressources : [art. 23](#) Dépenses : [art. 24](#)

Régime des biens : Biens immobiliers : [art. 5](#) Biens culturels : [art. 9](#)

Historique :

[Décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006](#) portant création de l'Établissement public de la Porte Dorée - Cité nationale de l'histoire de l'immigration (JO du 17/11/2006)

Modifié par :

[Décret n° 2009-539 du 14 mai 2009](#) relatif aux instances en charge de la politique de la ville (JO du 15/05/2009) (abrogé)

[Décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009](#) relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication (JO du 15/11/2009)

[Décret n° 2011-184 du 15 février 2011](#) relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État (JO du 17/02/2011)

[Décret n° 2011-2008 du 28 décembre 2011](#) modifiant le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006 portant création de l'Établissement public de la Porte Dorée - Cité nationale de l'histoire de l'immigration (JO du 29/12/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges

[Décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009](#) portant création de l'Établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges (version en vigueur)

Missions et compétences : Missions : [art. 2](#) Compétences : [art. 4](#), [6](#), [19](#) et [21](#)

Conseil d'administration :

Composition : [art. 8](#) Compétences : [art. 10](#) Fonctionnement : [art. 7](#), [8](#) et [9](#) Entrée en vigueur des délibérations : [art. 11](#)

Président : Nomination : [art. 7](#) **Directeur :** Nomination : [art. 12](#) Compétences : [art. 13](#) **NB** : il dirige l'EP.

Conseils à caractère scientifique ou technique :

Département de la création et de la production : [art. 15](#) Département du patrimoine et des collections : [art. 16](#)

Conseil artistique, scientifique et culturel : [art. 17](#) et [18](#) Commission des acquisitions : [art. 19](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 23](#) Recettes : [art. 24](#) Charges : [art. 25](#)

Régime des biens : Biens mobiliers : [art. 31](#) Biens immobiliers : [art. 30](#) Biens culturels : [art. 20](#)

Historique :

[Décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009](#) portant création de l'Établissement public Sèvres-Cité de la céramique (JO du 26/12/2009)

Modifié par :

[Décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010](#) relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État (JO du 03/09/2010)

[Décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011](#) relatif à l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (JO du 14/01/2011)

[Décret n° 2011-184 du 15 février 2011](#) relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État (JO du 17/02/2011)

[Décret n° 2012-462 du 6 avril 2012](#) relatif à l'établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges (JO du 08/04/2012)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie

[Décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003](#) portant création de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 2](#) Compétences : [art. 5](#), [8](#) et [9](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 15](#) Compétences : [art. 20](#) Fonctionnement : [art. 16](#), [17](#), [18](#) et [19](#)
Entrée en vigueur des délibérations : [art. 21](#)

Président : Nomination : [art. 14](#) Compétences : [art. 22](#) et [23](#) **NB** : il dirige l'EP.

Autres instances :

Directeur du musée national de l'Orangerie des Tuileries : [art. 24](#)

Directeur du musée national Hébert : [art. 24](#)

Administrateur général : [art. 25](#)

Conseils à caractère scientifique ou technique : Commission des acquisitions : [art. 6](#) Conseil scientifique : [art. 26](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 27](#) Recettes : [art. 28](#) Dépenses : [art. 29](#)

Régime des biens : Biens mobiliers : [art. 10](#) Biens immobiliers : [art. 10](#) Biens culturels : [art. 13](#)

Historique :

[Décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003](#) portant création de l'Établissement public du musée d'Orsay (JO du 30/12/2003)

Modifié par :

[Décret n° 2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (JO du 10/05/2005)

[Décret n°2008-9 du 2 janvier 2008](#) portant modification de statuts d'établissements publics placés sous la tutelle du ministère chargé de la culture (JO du 04/01/2008)

[Décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009](#) relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication (JO du 15/11/2009)

[Décret n° 2010-558 du 27 mai 2010](#) relatif à l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie (JO du 28/05/2010)

[Décret n° 2011-184 du 15 février 2011](#) relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État (JO du 17/02/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

[Décret n°2017-219 du 20 février 2017](#) portant création du Centre d'études des nabis et du symbolisme au sein de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie (JO du 23/02/2017)

Musée des Arts asiatiques Guimet

[Décret n° 2003-1301 du 26 décembre 2003](#) portant création de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 2](#) Compétences : [art. 5](#), [8](#) et [29](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 15](#) Compétences : [art. 20](#) Fonctionnement : [art. 16](#), [17](#), [18](#) et [19](#)

Entrée en vigueur des délibérations : [art. 21](#)

Président : Nomination : [art. 14](#) Compétences : [art. 22](#) et [23](#) NB : il dirige l'EP.

Autres instances : L'administrateur général : [art. 24](#)

Conseils à caractère scientifique ou technique : Commission des acquisitions : [art. 6](#) Conseil scientifique : [art. 25](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 26](#) Recettes : [art. 27](#) Dépenses : [art. 28](#)

Régime des biens : Biens mobiliers : [art. 10](#) Biens immobiliers : [art. 9](#) Biens culturels : [art. 13](#)

Historique :

[Décret n° 2003-1301 du 26 décembre 2003](#) portant création de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet (JO du 30/12/03)

Modifié par :

[Décret n° 2005-876 du 29 juillet 2005](#) modifiant le décret n° 2003-1301 du 26 décembre 2003 portant création de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet (JO du 30/07/05)

[Décret n° 2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (JO du 10/05/2005)

[Décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009](#) relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication (JO du 15/11/2009)

[Décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011](#) relatif à l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (JO du 14/01/2011)

[Décret n° 2011-184 du 15 février 2011](#) relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État (JO du 17/02/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM)

[Décret n° 2013-157 du 21 février 2013](#) portant création de l'établissement public du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 1](#) Compétences : [art. 2](#) et [art. 5](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 9](#), [art. 10](#) et [art. 11](#) Compétences : [art. 13](#) Fonctionnement : [art. 12](#)
Entrée en vigueur des délibérations : [art. 14](#)

Président : Nomination : [art. 8](#) Compétences : [art. 15](#) NB : il dirige l'EP.

Autres instances : Directeur scientifique : [art. 17](#) L'administrateur général : [art. 18](#)

Conseils à caractère scientifique ou technique : Le conseil d'orientation scientifique : [art. 19](#) et [art. 20](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 21](#) Recettes : [art. 22](#) Charges : [art. 23](#)

Régime des biens : Biens mobiliers : [art. 27](#) Biens culturels : [art. 6](#)

Historique :

[Décret n° 2013-157 du 21 février 2013](#) portant création de l'établissement public du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) (JO du 23/02/2013)

Modifié par :

[Décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013](#) portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral (JO du 20/10/2013)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

[Décret n° 2016-818 du 20 juin 2016](#) portant changement de dénomination de l'établissement public du musée du Quai Branly (JO du 21/06/2016)

Musée du Louvre

[Décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992](#) portant création de l'établissement public du musée du Louvre (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 2](#) Compétences : [art. 4-1](#) et [5](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 13](#) Compétences : [art. 17](#) Fonctionnement : [art. 14](#), [art. 15](#) et [art. 16](#)
Entrée en vigueur des délibérations : [art. 18](#)

Président : Nomination : [art. 12](#) Compétences : [art. 19](#), [art. 19-1](#) et [art. 21](#) NB : il dirige l'EP.

Autres instances : Directeur du musée national Eugène Delacroix : [art. 19-2](#) L'administrateur général : [art. 20](#)

Conseils à caractère scientifique ou technique : Commission des acquisitions : [art. 4-2](#) Collège : [art. 21](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 22](#) Recettes : [art. 23](#) Dépenses : [art. 25](#)

Régime des biens : Biens mobiliers : [art. 8](#) Biens immobiliers : [art. 7](#) Biens culturels : [art. 11](#)

Historique :

[Décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992](#) portant création de l'établissement public du musée du Louvre (JO du 23/12/92)

Modifié par :

[Décret n° 2001-1133 du 29 novembre 2001](#) modifiant le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'établissement public du musée du Louvre et le décret n° 96-339 du 17 avril 1996 portant statut d'emploi de l'administrateur général de l'Établissement public du musée du Louvre (JO du 02/12/2001)

[Décret n° 2003-731 du 1^{er} août 2003](#) modifiant le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'établissement public du musée du Louvre (JO du 05/08/2003)

[Décret n° 2003-1298 du 26 décembre 2003](#) modifiant le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'établissement public du musée du Louvre et le décret n° 86-1370 du 30 décembre 1986 fixant les dispositions statutaires applicables à certains

[Décret n° 2005-192 du 25 février 2005](#) modifiant le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'établissement public du musée du Louvre et le décret n° 96-339 du 17 avril 1996 portant statut d'emploi de l'administrateur général de l'Établissement public du musée du Louvre (JO du 26/02/2005)

[Décret n° 2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (JO du 10/05/2005)

[Décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009](#) relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication (JO du 15/11/2009)

[Décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011](#) relatif à l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (JO du 14/01/2011)
[Décret n° 2011-184 du 15 février 2011](#) relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État (JO du 17/02/2011)
[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)
[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Musée national Picasso-Paris

[Décret n° 2010-669 du 18 juin 2010](#) portant création de l'établissement public du musée national Picasso-Paris (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP :

Missions : [art. 2](#) Compétences : [art. 4](#), [5](#) et [7](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 9](#) Compétences : [art. 11](#) Fonctionnement : [art. 9](#) et [10](#)
Entrée en vigueur des délibérations : [art. 12](#)

Président : Nomination : [art. 8](#) Compétences : [art. 13](#) et [14](#) NB : il dirige l'EP.

Directeur : Nomination : [art. 15](#) Compétences : [art. 15](#)

Conseils à caractère scientifique ou technique : Commission des acquisitions : [art. 5](#) Conseil scientifique : [art. 16](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 17](#) Recettes : [art. 18](#) Dépenses : [art. 19](#)

Régime des biens : Biens mobiliers : [art. 23](#) Biens culturels : [art. 6](#)

Historique :

[Décret n° 2010-669 du 18 juin 2010](#) portant création de l'Établissement public du musée national Picasso-Paris (JO du 19/06/2010)

Modifié par :

[Décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010](#) relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État (JO du 03/09/2010)

[Décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011](#) relatif à l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (JO du 14/01/2011)

[Décret n° 2011-184 du 15 février 2011](#) relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État (JO du 17/02/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Musée du Quai Branly-Jacques Chirac (sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture)

[Décret n° 2004-1350 du 9 décembre 2004](#) relatif au statut de l'établissement public du musée du Quai Branly-Jacques Chirac (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 2](#) Compétences : [art. 18](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 6](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 7](#)
Entrée en vigueur des délibérations : [art. 9](#)

Président : Nomination : [art. 5](#) Compétences : [art. 10](#) NB : il dirige l'EP.

Autres instances : Directeur général délégué : [art. 11](#) Département du patrimoine et des collections : [art. 12](#)
Département de la recherche et de l'enseignement : [art. 12](#)

Conseils à caractère scientifique ou technique : Conseil d'orientation scientifique : [art. 13](#), [14](#), [15](#), [16](#) et [17](#)
Commission des acquisitions : [art. 20](#) et [21](#) Commission des prêts et des dépôts : [art. 22](#) Unités de recherches : [art. 28](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 23](#) Recettes : [art. 25](#) Charges : [art. 26](#)

Régime des biens : Biens mobiliers : [art. 29](#) Biens immobiliers : [art. 29](#) Biens culturels : [art. 19](#)

Historique :

[Décret n° 2004-1350 du 9 décembre 2004](#) relatif au statut de l'établissement public du musée du Quai Branly (JO 10/12/2004)

Modifié par :

[Décret n° 2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (JO du 10/05/2005)

[Décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009](#) relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication (JO du 15/11/2009)

[Décret n° 2011-184 du 15 février 2011](#) relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État (JO du 17/02/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

[Décret n° 2016-818 du 20 juin 2016](#) portant changement de dénomination de l'établissement public du musée du Quai Branly (JO 21/06/2016)

Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) (Sous la tutelle des ministres chargés de la culture et de la recherche)

[Code du patrimoine](#)

Missions et compétences de l'EP : Compétences : [art. R. 545-25](#), [R. 545-26](#) et [R. 545-29](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. R. 545-34](#) Compétences : [art. R. 545-35](#)

Fonctionnement : [art. R. 545-36](#), [R. 545-37](#), [R. 545-38](#), [R. 545-50](#), [R. 545-51](#) et [R. 545-52](#)

Entrée en vigueur des délibérations : [art. R. 545-39](#)

Président : Nomination : [art. R. 545-31](#) Compétences : [art. R. 545-32](#) et [R. 545-33](#)

Directeur : Nomination : [art. R. 545-40](#) Compétences : [art. R. 545-41](#), [R. 545-42](#), [R. 545-43](#), [R. 545-44](#)

NB : il dirige l'EP.

Conseils à caractère scientifique ou technique :

Conseil scientifique : [art. R. 545-45](#), [R. 545-46](#), [R. 545-47](#), [R. 545-48](#), [R. 545-49](#), [R. 545-50](#), [R. 545-51](#), [R. 545-52](#)

Régime financier : Ressources : [art. R. 545-55](#) Dépenses : [art. R. 545-56](#) Régies : [art. R. 545-57](#)

Historique :

[Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001](#) relative à l'archéologie préventive (JO du 18/01/2001)

[Décret n° 2002-90 du 16 janvier 2002](#) portant statut de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (JO 19/01/02)

Modifié par :

[Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004](#) relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive (JO du 05/06/2004)

[Code du patrimoine](#) : [art. L. 523-1](#)

Institut national du patrimoine (INP)

[Décret n° 90-406 du 16 mai 1990](#) portant statut de l'Institut national du patrimoine (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : art. 2.

Conseil d'administration : Composition : art. 6 Compétences : art. 12 Fonctionnement : art. 7, 8, 10 et 11

Entrée en vigueur des délibérations : art. 13

Président : Nomination : art. 6 **Directeur :** Nomination : art. 4 Compétences : art. 14 NB : il dirige l'EP.

Autres instances : Secrétaire général : art. 5 Directeurs des études : art. 5

Conseils à caractère scientifique ou technique :

Conseil scientifique : art. 9, 10 et 15 Conseil de discipline : art. 30 et 31

Régime financier : Réglementation : art. 16 et 17 Recettes : art. 19 Dépenses : art. 20 Régies : art. 21

Régime des biens : Biens mobiliers : art. 34 Biens immobiliers : art. 34

Historique :

[Décret n° 90-406 du 16 mai 1990](#) créant et organisant l'École nationale du patrimoine (JO du 17/05/1990)

Modifié par :

[Décret n° 2001-1236 du 21 décembre 2001](#) relatif à l'Institut national du patrimoine et modifiant le décret n° 90-406 du 16 mai 1990 créant et organisant l'École nationale du patrimoine (JO du 22/12/2001)

[Décret n° 2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (JO du 10/05/2005)

[Décret n°2008-287 du 27 mars 2008](#) relatif au cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine et à leur échelonnement indiciaire (JO du 29/03/2008)

[Décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009](#) relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication (JO du 15/11/2009)

[Décret n° 2011-184 du 15 février 2011](#) relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État (JO du 17/02/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

[Décret n° 2018-480 du 12 juin 2018](#) modifiant le décret n° 90-406 du 16 mai 1990 portant statut de l'Institut national du patrimoine (JO du 14/06/2018)

Établissement public du musée national Jean-Jacques-Henner et du musée national Gustave-Moreau

[Décret n° 2017-133 du 3 février 2017](#) relatif à l'Établissement public du musée national Jean-Jacques Henner et du musée national Gustave Moreau (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 3](#), [art. 4](#)

Conseil d'administration :

Composition : [art. 8](#) Nomination : [art. 11](#) Compétences : [art. 13](#) Fonctionnement : [art. 10](#), [art. 12](#)

Entrée en vigueur des délibérations : [art. 14](#)

Président : Nomination : [art. 9](#)

Directeur : Nomination : [art. 15](#), [art. 16](#) Compétences : [art. 6](#), [art. 13](#), [art. 15](#), [art. 16](#) NB : il dirige l'EP.

Autres instances : Conservateur du musée national Jean-Jacques Henner : [art. 16](#) Secrétaire général : [art. 17](#)

Conseils à caractère scientifique ou technique :

Commission des acquisitions : [art. 6](#) Conseil artistique des musées nationaux : [art. 6](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 18](#) Recettes : [art. 19](#), [art. 23](#) Dépenses : [art. 23](#) Régies : [art. 20](#)

Régime des biens : Biens immobiliers : [art. 7](#), Biens culturels : [art. 5](#), [art. 6](#) Biens mobiliers : [art. 21](#)

Historique :

[Décret n° 2017-133 du 3 février 2017](#) relatif à l'Établissement public du musée national Jean-Jacques Henner et du musée national Gustave Moreau

Musée Rodin

[Décret n° 93-163 du 2 février 1993](#) relatif au musée Rodin (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : art. 2 Compétences : art. 2-1

Conseil d'administration :

Composition : art. 3 Compétences : art. 7 Fonctionnement : art. 4, 5 et 6 Entrée en vigueur des délibérations : art. 8

Président : Nomination : art. 4

Directeur : Nomination : art. 9 Compétences : art. 9 NB : il dirige l'EP.

Conseils à caractère scientifique ou technique : Commission des acquisitions : art. 2-2

Régime financier : Réglementation : art. 10 Recettes : art. 12 Dépenses : art. 13 Régies : art. 14

Historique :

Loi du 22 décembre 1916 portant acceptation définitive des donations consenties à l'État par Auguste Rodin

Loi du 28 juin 1918 portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires accordés au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 (JO du 29/06/1918)

[Décret n° 93-163 du 2 février 1993](#) relatif au musée Rodin (JO du 06/02/1993)

Modifié par :

[Décret n° 2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (art. 19) (JO du 10/05/2005)

[Décret n° 2005-1507 du 6 décembre 2005](#) modifiant le décret n° 93-163 du 2 février 1993 relatif au musée Rodin (JO du 07/12/2005)

[Arrêté du 24 janvier 2008](#) fixant les modalités d'exercice du contrôle financier de l'État sur l'établissement public du musée Rodin (JO du 02/02/2008)

[Décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009](#) relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication (JO du 15/11/2009)

[Décret n° 2010-558 du 27 mai 2010](#) relatif à l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie (JO du 28/05/2010)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture

[Décret n° 98-387 du 19 mai 1998](#) relatif à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : art. 2 Compétences : art. 3

Conseil d'administration : Composition : art. 5 Compétences : art. 8 Fonctionnement : art. 6 et 7
Entrée en vigueur des délibérations : art. 9

Président : Nomination : art. 10 Compétences : art. 10 NB : il dirige l'EP.

Directeur : Nomination : art. 11 Compétences : art. 11

Régime financier : Réglementation : art. 12 Ressources : art. 14 Dépenses : art. 15 Régies : art. 16

Historique :

[Décret n° 98-387 du 19 mai 1998](#) portant création de l'Établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (JO du 20/05/1998)

Modifié par :

[Décret n° 2000-1247 du 19 décembre 2000](#) modifiant le décret n° 98-387 du 19 mai 1998 portant création de l'Établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels et prononçant la dissolution de l'établissement public du parc de La Villette (JO du 22/12/2000)

[Décret n° 2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (JO du 10/05/2005)

[Décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009](#) relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication (JO du 15/11/2009)

[Décret n° 2010-818 du 14 juillet 2010](#) relatif à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (JO du 20 juillet 2010)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

20 ÉCOLES D'ARCHITECTURE

École nationale supérieure d'architecture de Paris-Est Marne-la-Vallée

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)
(version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 1](#) et [art. 2](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 3](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 4](#), [art. 5](#), [art. 6](#), [art. 7](#), [art. 8](#), [art. 9](#) et [art. 10](#)

Entrée en vigueur des délibérations : [art. 11](#)

Directeur : Nomination : [art. 12](#) Compétences : [art. 13](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils/commissions à caractère scientifique ou technique :

Le conseil pédagogique et scientifique : [art. 14](#), [art. 15](#) et [art. 22](#)

La commission des formations et de la vie étudiante : [art. 16](#), [art. 17](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

La commission de la recherche : [art. 18](#), [art. 19](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 24](#) Recettes : [art. 25](#) Dépenses : [art. 26](#) Régies : [art. 27](#)

Historique :

[Décret n° 78-266 du 8 mars 1978](#) fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 10/03/1978)

Modifié par :

[Décret n° 2005-1113 du 30 août 2005](#) modifiant le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financiers des unités pédagogiques d'architecture (JO du 06/09/2005)

[Décret n° 2011-848 du 18 juillet 2011](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et à la Cité de l'architecture et du patrimoine (JO du 20/07/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Abrogé et remplacé par :

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)

École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)
(version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 1](#) et [art. 2](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 3](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 4](#), [art. 5](#), [art. 6](#), [art. 7](#), [art. 8](#), [art. 9](#) et [art. 10](#)

Entrée en vigueur des délibérations : [art. 11](#)

Directeur : Nomination : [art. 12](#) Compétences : [art. 13](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils/commissions à caractère scientifique ou technique :

Le conseil pédagogique et scientifique : [art. 14](#), [art. 15](#) et [art. 22](#)

La commission des formations et de la vie étudiante : [art. 16](#), [art. 17](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

La commission de la recherche : [art. 18](#), [art. 19](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 24](#) Recettes : [art. 25](#) Dépenses : [art. 26](#) Régies : [art. 27](#)

Historique :

[Décret n° 78-266 du 8 mars 1978](#) fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 10/03/1978)

Modifié par :

[Décret n° 2005-1113 du 30 août 2005](#) modifiant le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financiers des unités pédagogiques d'architecture (JO du 06/09/2005)

[Décret n° 2011-848 du 18 juillet 2011](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et à la Cité de l'architecture et du patrimoine (JO du 20/07/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Abrogé et remplacé par :

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)

École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)
(version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 1](#) et [art. 2](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 3](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 4](#), [art. 5](#), [art. 6](#), [art. 7](#), [art. 8](#), [art. 9](#) et [art. 10](#)

Entrée en vigueur des délibérations : [art. 11](#)

Directeur : Nomination : [art. 12](#) Compétences : [art. 13](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils/commissions à caractère scientifique ou technique :

Le conseil pédagogique et scientifique : [art. 14](#), [art. 15](#) et [art. 22](#)

La commission des formations et de la vie étudiante : [art. 16](#), [art. 17](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

La commission de la recherche : [art. 18](#), [art. 19](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 24](#) Recettes : [art. 25](#) Dépenses : [art. 26](#) Régies : [art. 27](#)

Historique :

[Décret n° 78-266 du 8 mars 1978](#) fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 10/03/1978)

Modifié par :

[Décret n° 2005-1113 du 30 août 2005](#) modifiant le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financiers des unités pédagogiques d'architecture (JO du 06/09/2005)

[Décret n° 2011-848 du 18 juillet 2011](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et à la Cité de l'architecture et du patrimoine (JO du 20/07/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Abrogé et remplacé par :

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)

École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)
(version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 1](#) et [art. 2](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 3](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 4](#), [art. 5](#), [art. 6](#), [art. 7](#), [art. 8](#), [art. 9](#) et [art. 10](#)

Entrée en vigueur des délibérations : [art. 11](#)

Directeur : Nomination : [art. 12](#) Compétences : [art. 13](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils/commissions à caractère scientifique ou technique :

Le conseil pédagogique et scientifique : [art. 14](#), [art. 15](#) et [art. 22](#)

La commission des formations et de la vie étudiante : [art. 16](#), [art. 17](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

La commission de la recherche : [art. 18](#), [art. 19](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 24](#) Recettes : [art. 25](#) Dépenses : [art. 26](#) Régies : [art. 27](#)

Historique :

[Décret n° 78-266 du 8 mars 1978](#) fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 10/03/1978)

Modifié par :

[Décret n° 2005-1113 du 30 août 2005](#) modifiant le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financiers des unités pédagogiques d'architecture (JO du 06/09/2005)

[Décret n° 2011-848 du 18 juillet 2011](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et à la Cité de l'architecture et du patrimoine (JO du 20/07/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Abrogé et remplacé par :

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)

École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)
(version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 1](#) et [art. 2](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 3](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 4](#), [art. 5](#), [art. 6](#), [art. 7](#), [art. 8](#), [art. 9](#) et [art. 10](#)

Entrée en vigueur des délibérations : [art. 11](#)

Directeur : Nomination : [art. 12](#) Compétences : [art. 13](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils/commissions à caractère scientifique ou technique :

Le conseil pédagogique et scientifique : [art. 14](#), [art. 15](#) et [art. 22](#)

La commission des formations et de la vie étudiante : [art. 16](#), [art. 17](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

La commission de la recherche : [art. 18](#), [art. 19](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 24](#) Recettes : [art. 25](#) Dépenses : [art. 26](#) Régies : [art. 27](#)

Historique :

[Décret n° 78-266 du 8 mars 1978](#) fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 10/03/1978)

Modifié par :

[Décret n° 2005-1113 du 30 août 2005](#) modifiant le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financiers des unités pédagogiques d'architecture (JO du 06/09/2005)

[Décret n° 2011-848 du 18 juillet 2011](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et à la Cité de l'architecture et du patrimoine (JO du 20/07/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Abrogé et remplacé par :

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)

École nationale supérieure d'architecture de Versailles

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)
(version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 1](#) et [art. 2](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 3](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 4](#), [art. 5](#), [art. 6](#), [art. 7](#), [art. 8](#), [art. 9](#) et [art. 10](#)

Entrée en vigueur des délibérations : [art. 11](#)

Directeur : Nomination : [art. 12](#) Compétences : [art. 13](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils/commissions à caractère scientifique ou technique :

Le conseil pédagogique et scientifique : [art. 14](#), [art. 15](#) et [art. 22](#)

La commission des formations et de la vie étudiante : [art. 16](#), [art. 17](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

La commission de la recherche : [art. 18](#), [art. 19](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 24](#) Recettes : [art. 25](#) Dépenses : [art. 26](#) Régies : [art. 27](#)

Historique :

[Décret n° 78-266 du 8 mars 1978](#) fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 10/03/1978)

Modifié par :

[Décret n° 2005-1113 du 30 août 2005](#) modifiant le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financiers des unités pédagogiques d'architecture (JO du 06/09/2005)

[Décret n° 2011-848 du 18 juillet 2011](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et à la Cité de l'architecture et du patrimoine (JO du 20/07/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Abrogé et remplacé par :

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)

École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)
(version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 1](#) et [art. 2](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 3](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 4](#), [art. 5](#), [art. 6](#), [art. 7](#), [art. 8](#), [art. 9](#) et [art. 10](#)

Entrée en vigueur des délibérations : [art. 11](#)

Directeur : Nomination : [art. 12](#) Compétences : [art. 13](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils/commissions à caractère scientifique ou technique :

Le conseil pédagogique et scientifique : [art. 14](#), [art. 15](#) et [art. 22](#)

La commission des formations et de la vie étudiante : [art. 16](#), [art. 17](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

La commission de la recherche : [art. 18](#), [art. 19](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 24](#) Recettes : [art. 25](#) Dépenses : [art. 26](#) Régies : [art. 27](#)

Historique :

[Décret n° 78-266 du 8 mars 1978](#) fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 10/03/1978)

Modifié par :

[Décret n° 2005-1113 du 30 août 2005](#) modifiant le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financiers des unités pédagogiques d'architecture (JO du 06/09/2005)

[Décret n° 2011-848 du 18 juillet 2011](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et à la Cité de l'architecture et du patrimoine (JO du 20/07/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Abrogé et remplacé par :

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)

École nationale supérieure d'architecture de Bretagne

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)
(version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 1](#) et [art. 2](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 3](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 4](#), [art. 5](#), [art. 6](#), [art. 7](#), [art. 8](#), [art. 9](#) et [art. 10](#)

Entrée en vigueur des délibérations : [art. 11](#)

Directeur : Nomination : [art. 12](#) Compétences : [art. 13](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils/commissions à caractère scientifique ou technique :

Le conseil pédagogique et scientifique : [art. 14](#), [art. 15](#) et [art. 22](#)

La commission des formations et de la vie étudiante : [art. 16](#), [art. 17](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

La commission de la recherche : [art. 18](#), [art. 19](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 24](#) Recettes : [art. 25](#) Dépenses : [art. 26](#) Régies : [art. 27](#)

Historique :

[Décret n° 78-266 du 8 mars 1978](#) fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 10/03/1978)

Modifié par :

[Décret n° 2005-1113 du 30 août 2005](#) modifiant le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financiers des unités pédagogiques d'architecture (JO du 06/09/2005)

[Décret n° 2011-848 du 18 juillet 2011](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et à la Cité de l'architecture et du patrimoine (JO du 20/07/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Abrogé et remplacé par :

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)

École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018) (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 1](#) et [art. 2](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 3](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 4](#), [art. 5](#), [art. 6](#), [art. 7](#), [art. 8](#), [art. 9](#) et [art. 10](#)

Entrée en vigueur des délibérations : [art. 11](#)

Directeur : Nomination : [art. 12](#) Compétences : [art. 13](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils/commissions à caractère scientifique ou technique :

Le conseil pédagogique et scientifique : [art. 14](#), [art. 15](#) et [art. 22](#)

La commission des formations et de la vie étudiante : [art. 16](#), [art. 17](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

La commission de la recherche : [art. 18](#), [art. 19](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 24](#) Recettes : [art. 25](#) Dépenses : [art. 26](#) Régies : [art. 27](#)

Historique :

[Décret n° 78-266 du 8 mars 1978](#) fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 10/03/1978)

Modifié par :

[Décret n° 2005-1113 du 30 août 2005](#) modifiant le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financiers des unités pédagogiques d'architecture (JO du 06/09/2005)

[Décret n° 2011-848 du 18 juillet 2011](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et à la Cité de l'architecture et du patrimoine (JO du 20/07/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Abrogé et remplacé par :

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)

École nationale supérieure d'architecture de Grenoble

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018) (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 1](#) et [art. 2](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 3](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 4](#), [art. 5](#), [art. 6](#), [art. 7](#), [art. 8](#), [art. 9](#) et [art. 10](#)

Entrée en vigueur des délibérations : [art. 11](#)

Directeur : Nomination : [art. 12](#) Compétences : [art. 13](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils/commissions à caractère scientifique ou technique :

Le conseil pédagogique et scientifique : [art. 14](#), [art. 15](#) et [art. 22](#)

La commission des formations et de la vie étudiante : [art. 16](#), [art. 17](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

La commission de la recherche : [art. 18](#), [art. 19](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 24](#) Recettes : [art. 25](#) Dépenses : [art. 26](#) Régies : [art. 27](#)

Historique :

[Décret n° 78-266 du 8 mars 1978](#) fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 10/03/1978)

Modifié par :

[Décret n° 2005-1113 du 30 août 2005](#) modifiant le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financiers des unités pédagogiques d'architecture (JO du 06/09/2005)

[Décret n° 2011-848 du 18 juillet 2011](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et à la Cité de l'architecture et du patrimoine (JO du 20/07/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Abrogé et remplacé par :

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)

École nationale supérieure d'architecture de Montpellier

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)
(version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 1](#) et [art. 2](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 3](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 4](#), [art. 5](#), [art. 6](#), [art. 7](#), [art. 8](#), [art. 9](#) et [art. 10](#)

Entrée en vigueur des délibérations : [art. 11](#)

Directeur : Nomination : [art. 12](#) Compétences : [art. 13](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils/commissions à caractère scientifique ou technique :

Le conseil pédagogique et scientifique : [art. 14](#), [art. 15](#) et [art. 22](#)

La commission des formations et de la vie étudiante : [art. 16](#), [art. 17](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

La commission de la recherche : [art. 18](#), [art. 19](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 24](#) Recettes : [art. 25](#) Dépenses : [art. 26](#) Régies : [art. 27](#)

Historique :

[Décret n° 78-266 du 8 mars 1978](#) fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 10/03/1978)

Modifié par :

[Décret n° 2005-1113 du 30 août 2005](#) modifiant le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financiers des unités pédagogiques d'architecture (JO du 06/09/2005)

[Décret n° 2011-848 du 18 juillet 2011](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et à la Cité de l'architecture et du patrimoine (JO du 20/07/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Abrogé et remplacé par :

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)

École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)
(version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 1](#) et [art. 2](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 3](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 4](#), [art. 5](#), [art. 6](#), [art. 7](#), [art. 8](#), [art. 9](#) et [art. 10](#)

Entrée en vigueur des délibérations : [art. 11](#)

Directeur : Nomination : [art. 12](#) Compétences : [art. 13](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils/commissions à caractère scientifique ou technique :

Le conseil pédagogique et scientifique : [art. 14](#), [art. 15](#) et [art. 22](#)

La commission des formations et de la vie étudiante : [art. 16](#), [art. 17](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

La commission de la recherche : [art. 18](#), [art. 19](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 24](#) Recettes : [art. 25](#) Dépenses : [art. 26](#) Régies : [art. 27](#)

Historique :

[Décret n° 78-266 du 8 mars 1978](#) fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 10/03/1978)

Modifié par :

[Décret n° 2005-1113 du 30 août 2005](#) modifiant le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financiers des unités pédagogiques d'architecture (JO du 06/09/2005)

[Décret n° 2011-848 du 18 juillet 2011](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et à la Cité de l'architecture et du patrimoine (JO du 20/07/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Abrogé et remplacé par :

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)

École nationale supérieure d'architecture de Lyon

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)
(version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 1](#) et [art. 2](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 3](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 4](#), [art. 5](#), [art. 6](#), [art. 7](#), [art. 8](#), [art. 9](#) et [art. 10](#)

Entrée en vigueur des délibérations : [art. 11](#)

Directeur : Nomination : [art. 12](#) Compétences : [art. 13](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils/commissions à caractère scientifique ou technique :

Le conseil pédagogique et scientifique : [art. 14](#), [art. 15](#) et [art. 22](#)

La commission des formations et de la vie étudiante : [art. 16](#), [art. 17](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

La commission de la recherche : [art. 18](#), [art. 19](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 24](#) Recettes : [art. 25](#) Dépenses : [art. 26](#) Régies : [art. 27](#)

Historique :

[Décret n° 78-266 du 8 mars 1978](#) fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 10/03/1978)

Modifié par :

[Décret n° 2005-1113 du 30 août 2005](#) modifiant le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financiers des unités pédagogiques d'architecture (JO du 06/09/2005)

[Décret n° 2011-848 du 18 juillet 2011](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et à la Cité de l'architecture et du patrimoine (JO du 20/07/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Abrogé et remplacé par :

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)

École nationale supérieure d'architecture de Marseille

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)
(version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 1](#) et [art. 2](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 3](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 4](#), [art. 5](#), [art. 6](#), [art. 7](#), [art. 8](#), [art. 9](#) et [art. 10](#)

Entrée en vigueur des délibérations : [art. 11](#)

Directeur : Nomination : [art. 12](#) Compétences : [art. 13](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils/commissions à caractère scientifique ou technique :

Le conseil pédagogique et scientifique : [art. 14](#), [art. 15](#) et [art. 22](#)

La commission des formations et de la vie étudiante : [art. 16](#), [art. 17](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

La commission de la recherche : [art. 18](#), [art. 19](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 24](#) Recettes : [art. 25](#) Dépenses : [art. 26](#) Régies : [art. 27](#)

Historique :

[Décret n° 78-266 du 8 mars 1978](#) fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 10/03/1978)

Modifié par :

[Décret n° 2005-1113 du 30 août 2005](#) modifiant le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financiers des unités pédagogiques d'architecture (JO du 06/09/2005)

[Décret n° 2011-848 du 18 juillet 2011](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et à la Cité de l'architecture et du patrimoine (JO du 20/07/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Abrogé et remplacé par :

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)

École nationale supérieure d'architecture de Nancy

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018) (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 1](#) et [art. 2](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 3](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 4](#), [art. 5](#), [art. 6](#), [art. 7](#), [art. 8](#), [art. 9](#) et [art. 10](#)

Entrée en vigueur des délibérations : [art. 11](#)

Directeur : Nomination : [art. 12](#) Compétences : [art. 13](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils/commissions à caractère scientifique ou technique :

Le conseil pédagogique et scientifique : [art. 14](#), [art. 15](#) et [art. 22](#)

La commission des formations et de la vie étudiante : [art. 16](#), [art. 17](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

La commission de la recherche : [art. 18](#), [art. 19](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 24](#) Recettes : [art. 25](#) Dépenses : [art. 26](#) Régies : [art. 27](#)

Historique :

[Décret n° 78-266 du 8 mars 1978](#) fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 10/03/1978)

Modifié par :

[Décret n° 2005-1113 du 30 août 2005](#) modifiant le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financiers des unités pédagogiques d'architecture (JO du 06/09/2005)

[Décret n° 2011-848 du 18 juillet 2011](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et à la Cité de l'architecture et du patrimoine (JO du 20/07/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Abrogé et remplacé par :

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)

École nationale supérieure d'architecture de Nantes

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)
(version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 1](#) et [art. 2](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 3](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 4](#), [art. 5](#), [art. 6](#), [art. 7](#), [art. 8](#), [art. 9](#) et [art. 10](#)

Entrée en vigueur des délibérations : [art. 11](#)

Directeur : Nomination : [art. 12](#) Compétences : [art. 13](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils/commissions à caractère scientifique ou technique :

Le conseil pédagogique et scientifique : [art. 14](#), [art. 15](#) et [art. 22](#)

La commission des formations et de la vie étudiante : [art. 16](#), [art. 17](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

La commission de la recherche : [art. 18](#), [art. 19](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 24](#) Recettes : [art. 25](#) Dépenses : [art. 26](#) Régies : [art. 27](#)

Historique :

[Décret n° 78-266 du 8 mars 1978](#) fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 10/03/1978)

Modifié par :

[Décret n° 2005-1113 du 30 août 2005](#) modifiant le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financiers des unités pédagogiques d'architecture (JO du 06/09/2005)

[Décret n° 2011-848 du 18 juillet 2011](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et à la Cité de l'architecture et du patrimoine (JO du 20/07/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Abrogé et remplacé par :

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)

École nationale supérieure d'architecture de Normandie

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)
(version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 1](#) et [art. 2](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 3](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 4](#), [art. 5](#), [art. 6](#), [art. 7](#), [art. 8](#), [art. 9](#) et [art. 10](#)

Entrée en vigueur des délibérations : [art. 11](#)

Directeur : Nomination : [art. 12](#) Compétences : [art. 13](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils/commissions à caractère scientifique ou technique :

Le conseil pédagogique et scientifique : [art. 14](#), [art. 15](#) et [art. 22](#)

La commission des formations et de la vie étudiante : [art. 16](#), [art. 17](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

La commission de la recherche : [art. 18](#), [art. 19](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 24](#) Recettes : [art. 25](#) Dépenses : [art. 26](#) Régies : [art. 27](#)

Historique :

[Décret n° 78-266 du 8 mars 1978](#) fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 10/03/1978)

Modifié par :

[Décret n° 2005-1113 du 30 août 2005](#) modifiant le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financiers des unités pédagogiques d'architecture (JO du 06/09/2005)

[Décret n° 2011-848 du 18 juillet 2011](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et à la Cité de l'architecture et du patrimoine (JO du 20/07/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Abrogé et remplacé par :

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)

École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)
(version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 1](#) et [art. 2](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 3](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 4](#), [art. 5](#), [art. 6](#), [art. 7](#), [art. 8](#), [art. 9](#) et [art. 10](#)

Entrée en vigueur des délibérations : [art. 11](#)

Directeur : Nomination : [art. 12](#) Compétences : [art. 13](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils/commissions à caractère scientifique ou technique :

Le conseil pédagogique et scientifique : [art. 14](#), [art. 15](#) et [art. 22](#)

La commission des formations et de la vie étudiante : [art. 16](#), [art. 17](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

La commission de la recherche : [art. 18](#), [art. 19](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 24](#) Recettes : [art. 25](#) Dépenses : [art. 26](#) Régies : [art. 27](#)

Historique :

[Décret n° 78-266 du 8 mars 1978](#) fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 10/03/1978)

Modifié par :

[Décret n° 2005-1113 du 30 août 2005](#) modifiant le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financiers des unités pédagogiques d'architecture (JO du 06/09/2005)

[Décret n° 2011-848 du 18 juillet 2011](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et à la Cité de l'architecture et du patrimoine (JO du 20/07/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Abrogé et remplacé par :

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)

École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)
(version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 1](#) et [art. 2](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 3](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 4](#), [art. 5](#), [art. 6](#), [art. 7](#), [art. 8](#), [art. 9](#) et [art. 10](#)

Entrée en vigueur des délibérations : [art. 11](#)

Directeur : Nomination : [art. 12](#) Compétences : [art. 13](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils/commissions à caractère scientifique ou technique :

Le conseil pédagogique et scientifique : [art. 14](#), [art. 15](#) et [art. 22](#)

La commission des formations et de la vie étudiante : [art. 16](#), [art. 17](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

La commission de la recherche : [art. 18](#), [art. 19](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 24](#) Recettes : [art. 25](#) Dépenses : [art. 26](#) Régies : [art. 27](#)

Historique :

[Décret n° 78-266 du 8 mars 1978](#) fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 10/03/1978)

Modifié par :

[Décret n° 2005-1113 du 30 août 2005](#) modifiant le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financiers des unités pédagogiques d'architecture (JO du 06/09/2005)

[Décret n° 2011-848 du 18 juillet 2011](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et à la Cité de l'architecture et du patrimoine (JO du 20/07/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Abrogé et remplacé par :

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)

École nationale supérieure d'architecture de Toulouse

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)
(version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 1](#) et [art. 2](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 3](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 4](#), [art. 5](#), [art. 6](#), [art. 7](#), [art. 8](#), [art. 9](#) et [art. 10](#)

Entrée en vigueur des délibérations : [art. 11](#)

Directeur : Nomination : [art. 12](#) Compétences : [art. 13](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils/commissions à caractère scientifique ou technique :

Le conseil pédagogique et scientifique : [art. 14](#), [art. 15](#) et [art. 22](#)

La commission des formations et de la vie étudiante : [art. 16](#), [art. 17](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

La commission de la recherche : [art. 18](#), [art. 19](#), [art. 20](#), [art. 21](#) et [art. 22](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 24](#) Recettes : [art. 25](#) Dépenses : [art. 26](#) Régies : [art. 27](#)

Historique :

[Décret n° 78-266 du 8 mars 1978](#) fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 10/03/1978)

Modifié par :

[Décret n° 2005-1113 du 30 août 2005](#) modifiant le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financiers des unités pédagogiques d'architecture (JO du 06/09/2005)

[Décret n° 2011-848 du 18 juillet 2011](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et à la Cité de l'architecture et du patrimoine (JO du 20/07/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Abrogé et remplacé par :

[Décret n° 2018-109 du 15 février 2018](#) relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (JO du 17/02/2018)

ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ART EN RÉGION

École nationale supérieure d'art de Bourges

[Décret n° 2002-1514 du 23 décembre 2002](#) transformant l'École nationale supérieure d'art de Bourges en établissement public national et portant statut de cet établissement (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 2](#) Compétences : [art. 4](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 7](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 10](#), [11](#) et [12](#)

Entrée en vigueur des délibérations : [art. 9](#)

Président : Nomination : [art. 7](#)

Directeur : Nomination : [art. 13](#) Compétences : [art. 14](#) et [21](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils à caractère scientifique ou technique :

Commission de la recherche, de la pédagogie et de la vie étudiante : [art. 15](#), [16](#) et [17](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 19](#) et [20](#) Recettes : [art. 23](#) Dépenses : [art. 24](#) Régies : [art. 25](#)

Historique :

[Décret n° 2002-1514 du 23 décembre 2002](#) transformant l'École nationale supérieure d'art de Bourges en établissement public national et portant statut de cet établissement (JO du 27/12/2002)

Modifié par :

[Décret n° 2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (art. 19) (JO du 10/05/2005)

[Décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009](#) relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication (JO du 15/11/2009)
[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)
[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

École nationale supérieure d'art de Dijon

[Décret n° 2002-1519 du 23 décembre 2002](#) transformant l'École nationale supérieure d'art de Dijon en établissement public national et portant statut de cet établissement (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 2](#) Compétences : [art. 4](#)

Conseil d'administration :

Composition : [art. 7](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 10](#), [11](#) et [12](#) Entrée en vigueur des délibérations : [art. 9](#)

Président : Nomination : [art. 7](#)

Directeur : Nomination : [art. 13](#) Compétences : [art. 14](#) et [21](#) NB : il dirige l'EP.

Commission de la recherche, de la pédagogie et de la vie étudiante : [art. 15](#), [16](#) et [17](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 19](#) et [20](#) Recettes : [art. 23](#) Dépenses : [art. 24](#) Régies : [art. 25](#)

Historique :

[Décret n° 2002-1519 du 23 décembre 2002](#) transformant l'École nationale supérieure d'art de Dijon en établissement public national et portant statut de cet établissement (JO du 27/12/2002)

Modifié par :

[Décret n° 2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (art. 19) (JO du 10/05/2005)

[Décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009](#) relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication (JO du 15/11/2009)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

École nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson

[Décret n° 2002-1516 du 23 décembre 2002](#) transformant l'École nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson en établissement public national et portant statut de cet établissement (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 3](#) Compétences : [art. 5](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 8](#) Compétences : [art. 9](#) Fonctionnement : [art. 11](#), [12](#) et [13](#)

Entrée en vigueur des délibérations : [art. 10](#)

Président : Nomination : [art. 8](#) **Directeur :** Nomination : [art. 14](#) Compétences : [art. 15](#) et [22](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils à caractère scientifique ou technique :

Commission de la recherche, de la pédagogie et de la vie étudiante : [art. 16](#), [17](#) et [18](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 20](#) et [21](#) Recettes : [art. 24](#) Dépenses : [art. 25](#) Régies : [art. 26](#)

Historique :

[Décret n° 2002-1516 du 23 décembre 2002](#) transformant l'École nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson en établissement public national et portant statut de cet établissement (JO du 27/12/2002)

Modifié par :

[Décret n° 2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (art. 19) (JO du 10/05/2005)

[Décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009](#) relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication (JO du 15/11/2009)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

École nationale supérieure d'art et de design de Nancy

[Décret n° 2002-1517 du 23 décembre 2002](#) transformant l'École nationale supérieure d'art de Nancy en établissement public national et portant statut de cet établissement (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 2](#) Compétences : [art. 4](#)

Conseil d'administration :

Composition : [art. 7](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 10, 11](#) et [12](#) Entrée en vigueur des délibérations : [art. 9](#)

Président : Nomination : [art. 7](#)

Directeur : Nomination : [art. 13](#) Compétences : [art. 14](#) et [21](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils à caractère scientifique ou technique :

Commission de la recherche, de la pédagogie et de la vie étudiante : [art. 15, 16](#) et [17](#)

Conseil scientifique : art. 17-1 et 17-2

Régime financier : Réglementation : [art. 19](#) et [20](#) Recettes : [art. 23](#) Dépenses : [art. 24](#) Régies : [art. 25](#)

Historique :

[Décret n° 2002-1517 du 23 décembre 2002](#) transformant l'École nationale supérieure d'art de Nancy en établissement public national et portant statut de cet établissement (JO du 27/12/2002)

Modifié par :

[Décret n° 2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (art. 19) (JO du 10/05/2005)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

[Décret n° 2019-240 du 27 mars 2019](#) modifiant le décret n° 2002-1517 du 23 décembre 2002 transformant l'Ecole nationale supérieure d'art de Nancy en établissement public national et portant statut de cet établissement (JO du 29/03/2019)

Villa Arson

[Décret n° 2002-1518 du 23 décembre 2002](#) transformant l'école pilote internationale d'art et de recherche de la Villa Arson en établissement public national et portant statut de cet établissement intitulé Villa Arson (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 2](#) Compétences : [art. 4](#)

Conseil d'administration :

Composition : [art. 7](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 10, 11](#) et [12](#) Entrée en vigueur des délibérations : [art. 9](#)

Président : Nomination : [art. 7](#)

Directeur : Nomination : [art. 13](#) Compétences : [art. 14](#) et [21](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils à caractère scientifique ou technique :

Commission de la recherche, de la pédagogie et de la vie étudiante : [art. 15, 16](#) et [17](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 20](#) Recettes : [art. 23](#) Dépenses : [art. 24](#) Régies : [art. 25](#)

Historique :

[Décret n° 2002-1518 du 23 décembre 2002](#) transformant l'école pilote internationale d'art et de recherche de la Villa Arson en établissement public national et portant statut de cet établissement intitulé Villa Arson (JO du 27/12/2002)

Modifié par :

[Décret n° 2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (art. 19) (JO du 10/05/2005)

[Décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009](#) relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication (JO du 15/11/2009)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Institut national d'histoire de l'art - INHA (sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture)

[Décret n° 2001-621 du 12 juillet 2001](#) portant création de l'Institut national d'histoire de l'art (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : art. 3

Conseil d'administration : Composition : art. 6 Compétences : art. 8 Fonctionnement : art. 13, 15, 16 et 17
Entrée en vigueur des délibérations : art. 18 et 19

Président : Nomination : art. 7 Compétences : art. 7

Directeur : Nomination : art. 9 Compétences : art. 10 et 14 NB : il dirige l'EP.

Autres instances :

Conseillers scientifiques : art. 23, 24 et 25 Pensionnaires : art. 23, 24 et 25 Chargés d'étude : art. 23, 24 et 25.

Conseils à caractère scientifique ou technique : Conseil scientifique : art. 11, 12, 13, 15, 16 et 17

Régime financier : Réglementation : art. 18 et 20 Ressources : art. 21

Historique :

[Décret n° 2001-621 du 12 juillet 2001](#) portant création de l'Institut national d'histoire de l'art (JO du 14/07/2001)

Modifié par :

[Décret n°2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (art. 19) (JO du 10/05/2005)

[Décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010](#) relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État (JO du 03/10/2010)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2014-1239 du 24 octobre 2014](#) relatif à des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (JO du 26/10/2014)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Établissement public à caractère industriel et commercial

Centre national de la chanson, des variétés et du jazz

[Décret n° 2002-569 du 23 avril 2002](#) relatif au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 1](#) Compétences : [art. 1](#), [2](#) et [3](#)

Conseil d'administration :

Composition : [art. 4](#) Compétences : [art. 8](#) Fonctionnement : [art. 5](#), [6](#) et [7](#) Entrée en vigueur des délibérations : [art. 9](#)

Président : Nomination : [art. 10](#) Compétences : [art. 10](#)

Directeur : Nomination : [art. 11](#) Compétences : [art. 12](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils à caractère scientifique ou technique : Observatoire de l'économie de la filière musicale : [art. 13](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 15](#) Régies : [art. 17](#) Ressources : [art. 19](#) Dépenses : [art. 20](#)

Historique :

[Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002](#) relative aux musées de France (art. 30) (JO du 05/01/2002)

[Décret n° 2002-569 du 23 avril 2002](#) relatif au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (JO du 24/04/2002)

Modifié par :

[Décret n° 2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (JO du 10/05/2005)

[Décret n° 2008-140 du 13 février 2008](#) modifiant le décret n° 2002-569 du 23 avril 2002 relatif au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (15/02/2008)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013](#) portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral (JO du 20/10/2013)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

[Décret n° 2017-255 du 27 février 2017](#) relatif à l'observatoire de l'économie de la filière musicale (JO du 28/02/2017)

Centre national de la danse

[Décret n° 98-11 du 5 janvier 1998](#) portant création de l'établissement public du Centre national de la danse (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP :

Missions : art. 2 Compétences : art. 3

Conseil d'administration :

Composition : art. 4 Compétences : art. 8 Fonctionnement : art. 5, 6 et 7 Entrée en vigueur des délibérations : art. 9

Président : Nomination : art. 10 Compétences : art. 10

Directeur : Nomination : art. 11 Compétences : art. 12 et 14 NB : il dirige l'EP.

Régime financier : Réglementation : art.17 et 23 Régies : art. 19 Ressources : art. 21 Charges : art. 22

Régime des biens : Biens mobiliers : art. 3-2 Biens immobiliers : art 3-1

Historique :

[Décret n° 98-11 du 5 janvier 1998](#) portant création de l'établissement public du Centre national de la danse (JO du 08/01/1998)

Modifié par :

[Décret n° 2005-1592 du 13 décembre 2005](#) modifiant le décret n° 98-11 du 5 janvier 1998 portant création de l'établissement public du Centre national de la danse (JO du 20/12/2005)

[Décret n° 2012-399 du 22 mars 2012](#) relatif à l'établissement public du Centre national de la danse (JO du 24/03/2012)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Cité de l'architecture et du patrimoine

Code du patrimoine

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. L. 142-1](#) Compétences : [art. R.142-2](#), [R. 142-4](#), [R. 142-21](#) et [R. 142-24](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. R. 142-5](#) Compétences : [art. R. 142-10](#) et [R. 142-11](#)

Fonctionnement : [art. R. 142-6](#), [R. 142-7](#), [R. 142-8](#), [R. 142-9](#). Entrée en vigueur des délibérations : [art. R. 142-12](#).

Président : Nomination : [art. R. 142-13](#) Compétences : [art. R. 142-14](#) NB : il dirige l'EP.

Autres instances : Directeur général délégué : [art. R. 142-15](#) Chefs de département : [art. R. 142-16](#)

Conseils à caractère scientifique ou technique :

Conseil d'orientation scientifique : [art. R. 142-17](#) Commission d'acquisition : [art. R. 142-18](#)

Conseil pédagogique du centre des hautes études de Chaillot : [art. R. 142-19](#)

Régime financier : Réglementation : [art. R. 142-22](#) Ressources : [art. R. 142-25](#) Charges : [art. R. 142-26](#)

Régime des biens : Biens mobiliers : [art. R. 142-28](#) Biens culturels : [art. R. 142-28](#)

Historique :

Code du patrimoine : [article L. 142-1](#)

[Loi n° 2003-517 du 18 juin 2003](#) relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs (art. 8) (JO du 19/06/2003)

[Décret n° 2004-683 du 9 juillet 2004](#) relatif à l'établissement public de la Cité de l'architecture et du patrimoine pris pour l'application de l'article L 14261 du Code du patrimoine (JO 10/07/2004)

Décret modifié par :

[Décret n° 2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (art. 19) (JO du 10/05/2005)

[Décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009](#) relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication (JO du 15/11/2009)

[Décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010](#) relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État (JO du 03/09/2010)

Décret abrogé par :

[Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011](#) relatif à la partie réglementaire du Code du patrimoine (livres I^{er} à VI) (JO du 26/05/2011)

Cité de la musique-Philharmonie de Paris

[Décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015](#) relatif à l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 2](#) et [art. 20](#) Compétences : [art. 3](#) et [art. 5](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 7](#) Compétences : [art. 11](#) Fonctionnement : [art. 8](#), [art. 9](#) et [art. 10](#)
Entrée en vigueur des délibérations : [art. 12](#)

Président : Nomination : [art. 13](#) Compétences : [art. 13](#)

Directeur général : Nomination : [art. 14](#) Compétences : [art. 15](#), [art. 16](#) et [art. 24](#) NB : il dirige l'EP.

Autres instances :

Directeur général adjoint : [art. 16](#) et [art. 17](#)

Directeur du musée de la musique : [art. 18](#)

Agent comptable : [art. 23](#)

Conseils à caractère scientifique ou technique :

Comité de programmation artistique, culturel et pédagogique : [art. 19](#)

Conseil scientifique : [art. 20](#) Commission des acquisitions : [art. 21](#)

Régime financier :

Réglementation : [art. 22](#) Régies : [art. 24](#) Ressources : [art. 25](#) Charges : [art. 26](#)

Régime des biens : Biens mobiliers : [art. 21](#) Biens immobiliers : [art. 6](#)

Historique :

[Décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015](#) relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (JO 25/09/2015)

[Décret n° 2016-356 du 25 mars 2016](#) relatif au mandat de directeur général de l'Établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris (JO du 26/03/2016)

Comédie française

[Décret n° 95-356 du 1^{er} avril 1995](#) conférant à la Comédie-Française le statut d'établissement public national à caractère industriel et commercial (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 2](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 5](#) Compétences : [art. 6](#) Fonctionnement : [art. 7](#) et [8](#)
NB : l'administrateur général préside le Conseil d'administration.

Autres instances : Administrateur général : [art. 3](#) Directeur général des services : [art. 4](#) Doyen : [art. 9](#)
NB : l'administrateur général dirige l'EP.

Conseils à caractère scientifique ou technique :

Assemblée générale des sociétaires : [art. 10](#) et [11](#) Comité de lecture : [art. 20](#)

Régime des biens : Biens mobiliers : [art. 26](#) Biens immobiliers : [art. 25](#)

Historique :

Acte de société des comédiens français du 27 germinal an XII (17 avril 1804)

Décret du 15 octobre 1812 (dit décret Moscou) relatif à la surveillance, l'organisation, l'administration, la comptabilité, la police et la discipline du Théâtre Français

Décret n° 46-310 du 27 février 1946 modifiant le régime administratif de la Comédie Française (28/02/1946) (abrogé sauf [art. 5](#) et 2^e alinéa de l'[art. 12](#))

Décret n° 46-786 du 23 avril 1946 relatif au régime financier de la Comédie Française (JO du 24/04/1946)

Arrêté du 26 avril 1946 relatif aux modalités du contrôle financier (JO du 01/05/1946)

[Décret n° 59-1322 du 18 novembre 1959](#) modifiant le régime administratif de la Comédie Française (JO du 22/11/1959)

[Décret n° 71-721 du 31 août 1971](#) modifiant le régime administratif de la Comédie Française (JO du 07/09/1971)

[Décret n° 2007-1005 du 11 juin 2007](#) relatif au régime administratif et financier de la Comédie-Française (12/06/2007)

et

[Décret n° 95-356 du 1^{er} avril 1995](#) conférant à la Comédie-Française le statut d'établissement public national à caractère industriel et commercial (JO du 05/04/1995)

Modifié par :

[Décret n° 2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (JO du 10/05/2005)

[Décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009](#) relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication (JO du 15/11/2009)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Domaine national de Chambord (sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture, de la culture et de l'environnement)

[Décret n° 2005-703 du 24 juin 2005](#) relatif au domaine national de Chambord (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 2](#) Compétences : [art. 3](#) et [4](#)

Conseil d'administration :

Composition : [art. 6](#) Compétences : [art. 10](#) Fonctionnement : [art. 7](#), [8](#) et [9](#) Entrée en vigueur des délibérations : [art. 11](#)

Président : Nomination : [art. 12](#)

Directeur : Nomination : [art. 13](#) Compétences : [art. 13](#) et [14](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils à caractère scientifique ou technique :

Conseil d'orientation : [art. 15](#), [16](#) et [17](#) Commission des collections : [art. 18](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 19](#) Régies : [art. 21](#) Ressources : [art. 23](#) Dépenses : [art. 25](#)

Régime des biens : Biens mobiliers : [art. 27](#) Biens immobiliers : [art. 26](#) Biens culturels : [art. 29](#)

Historique :

[Loi n° 2005-157 du 23 février 2005](#) (article 230) relative au développement des territoires ruraux (JO du 24/02/2005)

et

[Décret n° 2005-703 du 24 juin 2005](#) relatif à l'établissement public du Domaine national de Chambord (JO du 25/06/2005)

Modifié par :

[Décret n° 2006-655 du 2 juin 2006](#) modifiant le décret n° 2005-703 du 24 juin 2005 relatif à l'établissement public du domaine national de Chambord (JO du 03/06/2006)

[Décret n° 2007-791 du 10 mai 2007](#) modifiant le décret n° 2005-703 du 24 juin 2005 relatif à l'établissement public du domaine national de Chambord (JO du 11/05/2007)

[Décret n° 2009-533 du 12 mai 2009](#) modifiant le décret n° 2005-703 du 24 juin 2005 relatif à l'établissement public du domaine national de Chambord (JO du 14/05/2009)

[Décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009](#) relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication (JO du 15/11/2009)

[Décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010](#) relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État (JO du 03/09/2010)

[Décret n° 2012-259 du 22 février 2012](#) modifiant le décret no 2005-703 du 24 juin 2005 relatif à l'établissement public du domaine national de Chambord (JO du 24/02/2012)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013](#) portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral (JO du 20/10/2013)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

[Décret n° 2018-432 du 1^{er} juin 2018](#) relatif au Domaine national de Chambord (JO du 03/06/2018)

École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI) (sous la tutelle des ministres chargés de la culture et de l'industrie)

[Décret n° 2013-291 du 5 avril 2013](#) relatif à l'École nationale supérieure de création industrielle (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 2](#) Compétences : [art. 3](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 6](#) et [art. 7](#) Compétences : [art. 8](#) et [art. 9](#) Fonctionnement : [art. 9](#) et [art. 10](#)
Entrée en vigueur des délibérations : [art. 11](#)

Président : Nomination : [art. 8](#)

Directeur : Nomination : [art. 12](#) Compétences : [art. 13](#) NB : il dirige l'EP.

Conseils à caractère scientifique ou technique : Conseil d'orientation : [art. 16](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 17](#) Ressources : [art. 19](#) Dépenses : [art. 21](#) Régies : [art. 18](#)

Régime des biens : Biens immobiliers : [art. 22](#)

Historique :

[Décret n° 84-969 du 26 octobre 1984](#) instituant l'École nationale supérieure de création industrielle, établissement public à caractère industriel et commercial sous la tutelle du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de l'industrie (JO du 28 octobre 1984)

Modifié par :

[Décret n° 92-82 du 22 janvier 1992](#) modifiant le décret n° 84-969 du 26 octobre 1984 instituant l'École nationale supérieure de création industrielle (JO du 24/01/1992)

[Décret n° 2001-20 du 8 janvier 2001](#) modifiant le décret n° 84-969 du 26 octobre 1984 instituant l'École nationale supérieure de création industrielle (JO du 10/01/2001)

Abrogé par :

[Décret n° 2013-291 du 5 avril 2013](#) relatif à l'École nationale supérieure de création industrielle (JO du 07/04/2013)

Modifié par :

[Décret n° 2014-1048 du 15 septembre 2014](#) modifiant le décret n° 2009-37 du 12 janvier 2009 relatif à la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (JO du 16/09/2014)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ENSMIS)

[Décret n° 98-371 du 13 mai 1998](#) portant statut de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : art. 1.

Conseil d'administration :

Composition : art. 3. Compétences : art. 7. Fonctionnement : art. 4, 5 et 6. Entrée en vigueur des délibérations : art. 8.

Président : Nomination : art. 10. Compétences : art. 10.

Directeur : Nomination : art. 11. Compétences : art. 11. NB : il dirige l'EP.

Conseils à caractère scientifique ou technique : Conseil professionnel : art. 12. Conseil pédagogique : art. 13.

Régime financier : Réglementation : art. 16. Recettes : art. 18. Dépenses : art. 19.

Historique :

[Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996](#) relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire (art. 90) (JO du 17/12/1996)

Modifiée par :

[Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005](#) portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique (art. 24) (JO du 27/07/2005)

et

[Décret n° 98-371 du 13 mai 1998](#) portant statut de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (JO du 15/05/1998)

Modifié par :

[Décret n° 2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (JO du 10/05/2005)

[Décret n° 2006-1338 du 3 novembre 2006](#) modifiant le décret n° 98-371 du 13 mai 1998 portant statut de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (JO du 05/11/2006)
[Décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009](#) relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication (JO du 15/11/2009)
[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)
[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Institut français

[Loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010](#) relative à l'action extérieure de l'État (titre I, chapitre III) (version en vigueur) (ci-dessous dénommée « Loi »)
[Décret n° 2010-1695 du 30 décembre 2010](#) relatif à l'Institut français (version en vigueur) (ci-dessous dénommé « Décret »)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 9](#) de la Loi, [art. 2](#) et [art. 20](#) du Décret

Conseil d'administration :

Composition : [art. 6](#) du Décret Compétences : [art. 10](#) du Décret Fonctionnement : [art. 7](#), [art. 8](#) et [art. 9](#) du Décret
Entrée en vigueur des délibérations : [art. 11](#) du Décret

Président : Nomination : [art. 12](#) du Décret Compétences : [art. 12](#) du Décret NB : il dirige l'EP.

Le directeur général délégué : Nomination : [art. 13](#) du Décret Compétences : [art. 13](#) du Décret

Autres instances : Conseil d'orientation stratégique : [art. 10](#) de la Loi et [art. 5](#) du Décret

Le commissaire du Gouvernement : [art. 14](#) du Décret

Régime financier :

Réglementation : [art. 15](#) du Décret Dépenses : [art. 18](#) du Décret Régie d'avances et recettes : [art. 19](#) du Décret

Régime des biens : [art. 9](#) de la Loi et [art. 22](#) du Décret

Historique :

[Loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010](#) relative à l'action extérieure de l'État (JO du 28/07/2010)

et

[Décret n° 2010-1695 du 30 décembre 2010](#) relatif à l'Institut français (JO du 31/12/2010)

Loi n° 2010-873 modifiée par :

[Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016](#) relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (art. 108) (JO du 08/07/2016)

Décret n° 2010-1695 modifié par :

[Décret n° 2011-2016 du 29 décembre 2011](#) modifiant le décret n° 2010-1695 du 30 décembre 2010 relatif à l'Institut français (JO du 31/12/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (art. 48 (V), art. 49, art. 267) (JO du 10/11/2012)

Institut national de l'audiovisuel (INA)

[Loi n° 74-696 du 7 août 1974](#) relative à la radiodiffusion et à la télévision (version en vigueur)

Historique :

[Loi n° 74-696 du 7 août 1974](#) relative à la radiodiffusion et à la télévision (JO 08/08/1974)

Modifiée par :

[Loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976](#) portant réforme de l'urbanisme (art. 72) (JO 01/01/1977)

[Loi n° 77-574 du 7 juin 1977](#) portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (art. 26) (JO 08/06/1977)

[Loi de finances rectificative n° 79-1102 du 21 décembre 1979](#) (art. 16) (JO 22/12/1979)

[Ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016](#) portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations (JO du 11/02/2016)

[Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017](#) relative à l'autorisation environnementale (JO du JO du 27/01/2017)

Opéra national de Paris

[Décret n° 94-111 du 5 février 1994](#) fixant le statut de l'Opéra national de Paris (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : [Missions](#) : art. 2

Conseil d'administration : [Composition](#) : art. 4 [Compétences](#) : art. 9 [Fonctionnement](#) : art. 5, 6, 7 et 8

Président : [Nomination](#) : art. 10 [Compétences](#) : art. 10

Directeur général : [Nomination](#) : art. 11 [Compétences](#) : art. 11 **NB** : il dirige l'EP.

Autres instances : [Directeur délégué](#) : art. 12 [Directeur de l'école de danse](#) : art. 14 et 15

Conseils à caractère scientifique ou technique : [Conseil des études](#) : art. 16 [Comité financier](#) : art. 21

Régime financier : [Réglementation](#) : art. 18 et 20 [Ressources](#) : art. 22 [Charges](#) : art. 23

Historique :

[Décret n° 94-111 du 5 février 1994](#) fixant le statut de l'Opéra national de Paris (JO du 09/02/1994)

Modifié par :

[Décret n° 2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (art. 19) (JO du 10/05/2005)

[Décret n° 2007-64 du 17 janvier 2007](#) modifiant le décret n° 94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris (JO du 19/01/2007)

[Décret n° 2008-9 du 2 janvier 2008](#) portant modification de statuts d'établissements publics placés sous la tutelle du ministère chargé de la culture (JO du 04/01/2008)

[Décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009](#) relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication (JO du 15/11/2009)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2014-109 du 6 février 2014](#) relatif à l'Opéra national de Paris (JO du 07/02/2014)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

[Décret n° 2017-652 du 27 avril 2017](#) modifiant le décret n° 94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris (JO du 28/04/2017)

[Décret n° 2019-25 du 16 janvier 2019](#) modifiant le décret n° 94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris (JO du 17/01/2019)

Palais de la découverte et Cité des sciences et de l'industrie

[Décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009](#) portant création de l'établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : [Missions](#) : [art. 2](#) [Compétences](#) : [art. 3](#)

Conseil d'administration :

[Composition](#) : [art. 6](#) [Compétences](#) : [art. 9](#) [Fonctionnement](#) : [art. 7](#) et [8](#) [Entrée en vigueur des délibérations](#) : [art. 10](#)

Président : [Nomination](#) : [art. 11](#) [Compétences](#) : [art. 11](#) **NB** : il dirige l'EP.

Autres instances : [Directeur général délégué](#) : [art. 12](#)

Conseils à caractère scientifique ou technique : [Conseil scientifique](#) : [art. 13](#)

Régime financier : [Réglementation](#) : [art. 14](#) [Régies](#) : [art. 16](#) [Ressources](#) : [art. 18](#) [Dépenses](#) : [art. 20](#)

Régime des biens : [Biens mobiliers](#) : [art. 25](#) [Biens immobiliers](#) : [art. 24](#) et [25](#)

Historique :

[Décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009](#) portant création de l'établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (JO du 04/12/2009)

Modifié par :

[Décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010](#) relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État (JO du 03/09/2010)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Parc et grande halle de La Villette

[Décret n° 93-96 du 25 janvier 1993](#) portant création de l'établissement public du Parc et de la grande halle de La Villette (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : art. 2 Compétences : art. 3

Conseil d'administration :

Composition : art. 5 Compétences : art. 9 Fonctionnement : art. 7 et 8 Entrée en vigueur des délibérations : art. 10

Président : Nomination : art. 6 Compétences : art. 11 NB : il dirige l'EP.

Directeur : Nomination : art. 12 Compétences : art. 12

Régime financier : Réglementation : art. 18 et 19 Ressources : art. 15

Régime des biens : Biens mobiliers : art. 22 Biens immobiliers : art. 20

Historique :

[Décret 93-96 du 25 janvier 1993](#) portant création de l'établissement public du Parc et de la grande halle de La Villette (JO du 26/01/1993)

Modifié par :

[Décret n° 99-768 du 1^{er} septembre 1999](#) modifiant le décret n° 93-96 du 25 janvier 1993 portant création de l'établissement public du Parc et de la grande halle de La Villette (JO du 08/09/1999)

[Décret n° 2002-1186 du 18 septembre 2002](#) modifiant le décret n° 93-96 du 25 janvier 1993 portant création de l'établissement public du Parc et de la grande halle de La Villette (JO du 20/09/2002)

[Décret n° 2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (art. 19) (JO du 10/05/2005)

[Décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009](#) relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication (JO du 15/11/2009)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (JO du 23/10/2015)

Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées

[Décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011](#) relatif à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 2](#) Compétences : [art. 3](#), [5](#) et [18](#)

Conseil d'administration :

Composition : [art. 7](#) Compétences : [art. 11](#) Fonctionnement : [art. 8](#) et [10](#) Entrée en vigueur des délibérations : [art. 12](#)

Président : Nomination : [art. 6](#) Compétences : [art. 13](#) NB : il dirige l'EP.

Autres instances : Directeur général délégué : [art. 14](#)

Conseils à caractère scientifique ou technique : Conseil d'orientation stratégique : [art. 15](#)

Comité d'audit et des investissements : [art. 15-1](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 16](#) Ressources : [art. 19](#)

Régime des biens : Biens mobiliers : [art. 21](#) Biens immobiliers : [art. 5](#)

Historique :

[Décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011](#) relatif à l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (JO du 14 janvier 2011)

Modifié par :

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (art. 49 et art. 270) (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (art. 46) (JO du 23/10/2015)

[Décret n° 2018-1132 du 11 décembre 2018](#) modifiant le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011 relatif à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées

Théâtre national de Chaillot

[Décret n° 68-906 du 21 octobre 1968](#) portant statut du Théâtre national de Chaillot (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : art. 2 Compétences : art. 2

Conseil d'administration :

Composition : art. 7 Compétences : art. 10 Fonctionnement : art. 8 Entrée en vigueur des délibérations : art. 10

Président : NB : il n'y a pas de président , c'est le directeur qui préside le Conseil d'administration.

Directeur : Nomination : art. 4 Compétences : art. 4 NB : il dirige l'EP.

Autres instances : Administrateur : art. 5 Directeur artistique : art. 5 bis

Régime financier : Réglementation : art. 13, 17 et 18 Ressources : art. 14 Dépenses : art. 15 Régies : art. 16

Régime des biens : Biens immobiliers : art. 19

Historique :

[Décret n° 68-906 du 21 octobre 1968](#) portant statut du Théâtre national populaire (JO du 23/10/1968)

Modifié par :

[Décret n° 75-344 du 9 mai 1975](#) relatif au Théâtre national de Chaillot (JO du 14/05/1975)

[Décret n° 81-248 du 3 mars 1981](#) portant modification du décret n°68-906 du 21 octobre 1968 modifié portant statut du Théâtre national de Chaillot (JO du 18/03/1981)

[Décret n° 90-459 du 1^{er} juin 1990](#) modifiant le décret n° 68-906 du 21 octobre 1968 modifié portant statut du Théâtre national de Chaillot (JO du 03/06/1990)

[Décret n° 93-1131 du 21 septembre 1993](#) relatif aux théâtres nationaux de l'Odéon, de Chaillot, de la Colline et de Strasbourg (JO du 29/09/1993)

[Décret n° 97-807 du 28 août 1997](#) portant modification du statut des théâtres nationaux de l'Odéon, de Chaillot, de la Colline et de Strasbourg (JO du 30/08/1997)

[Décret n° 2002-109 du 24 janvier 2002](#) modifiant le décret n° 68-906 du 21 octobre 1968 portant statut du Théâtre national de Chaillot (JO du 26/01/2002)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (art. 49 et art. 270) (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (art. 46) (JO du 23/10/2015)

Théâtre national de la Colline

[Décret n° 72-460 du 31 mai 1972](#) portant statut du Théâtre national de la Colline (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : art. 2 Compétences : art. 2

Conseil d'administration : Composition : art. 7 Compétences : art. 9 Fonctionnement : art. 8

Entrée en vigueur des délibérations : art. 9

Président : NB : il n'y a pas de président , c'est le directeur qui préside le Conseil d'administration.

Directeur : Nomination : art. 4 Compétences : art. 4 NB : il dirige l'EP.

Autres instances : Administrateur : art. 5

Régime financier : Réglementation : art. 12 , 17 et 18 Ressources : art. 14 Régies : art. 15 Dépenses : art. 16.

Régime des biens : Biens immobiliers : art. 19

Historique :

[Décret n° 72-460 du 31 mai 1972](#) portant statut du Théâtre de l'est parisien (JO du 08/06/1972)

Modifié par :

[Décret n° 81-249 du 3 mars 1981](#) portant modification du décret n° 72-460 du 31 mai 1972 portant statut du Théâtre de l'est parisien (JO du 18/03/1981)

[Décret n° 87-909 du 10 novembre 1987](#) relatif au Théâtre national de la Colline (JO du 13/11/1987)

[Décret n° 90-461 du 1^{er} juin 1990](#) modifiant le décret n° 72-460 du 31 mai 1972 modifié portant statut du Théâtre national de la Colline (JO du 03/06/1990)

[Décret n° 93-1131 du 21 septembre 1993](#) relatif aux théâtres nationaux de l'Odéon, de Chaillot, de la Colline et de Strasbourg (JO du 29/09/1993)

[Décret n° 97-807 du 28 août 1997](#) portant modification du statut des théâtres nationaux de l'Odéon, de Chaillot, de la Colline et de Strasbourg (JO du 30/08/1997)

[Décret n° 2002-110 du 24 janvier 2002](#) modifiant le décret n° 72-460 du 31 mai 1972 portant statut du théâtre national de la Colline (JO du 26/01/2002)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (art. 49 et art. 270) (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (art. 46) (JO du 23/10/2015)

Théâtre national de l'Odéon

[Décret n° 68-905 du 21 octobre 1968](#) modifié portant statut du théâtre national de l'Odéon (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : art. 2

Conseil d'administration :

Composition : art. 7 Compétences : art. 10 Fonctionnement : art. 8 Entrée en vigueur des délibérations : art. 10.

Président : NB : il n'y a pas de président, c'est le directeur qui préside le Conseil d'administration.

Directeur : Nomination : art. 4 Compétences : art. 4 NB : il dirige l'EP.

Autres instances : Administrateur : art. 5

Régime financier : Réglementation : art. 13, 17 et 18 Ressources : art. 14 Dépenses : art. 15 Régies : art. 16

Régime des biens : Biens immobiliers : art. 19

Historique :

[Décret n° 68-905 du 21 octobre 1968](#) portant statut du théâtre de France (JO 23/10/1968)

Modifié par :

[Décret n° 71-722 du 31 août 1971](#) relatif au théâtre de l'Odéon (JO du 07/09/1971)

[Décret n° 75-343 du 9 mai 1975](#) modifiant le statut du théâtre national de l'Odéon (JO du 14/05/1975)

[Décret n° 78-100 du 31 janvier 1978](#) relatif au théâtre national de l'Odéon (JO du 02/02/1978)

[Décret n° 81-247 du 3 mars 1981](#) portant modification du décret n° 68-905 du 21 octobre 1968 modifié portant statut du théâtre national de l'Odéon (JO du 18/03/1981)

[Décret n° 83-379 du 6 mai 1983](#) portant modification du statut du théâtre national de l'Odéon (JO du 10/05/1983)

[Décret n° 86-1048 du 19 septembre 1986](#) portant modification du statut du théâtre national de l'Odéon (JO du 23/09/1986)

[Décret n° 90-458 du 1^{er} juin 1990](#) modifiant le décret n° 68-905 du 21 octobre 1968 modifié portant statut du théâtre national de l'Odéon (JO du 03/06/1990)

[Décret n° 93-1131 du 21 septembre 1993](#) relatif aux théâtres nationaux de l'Odéon, de Chaillot, de la Colline et de Strasbourg (JO du 29/09/1993)

[Décret n° 97-807 du 28 août 1997](#) portant modification du statut des théâtres nationaux de l'Odéon, de Chaillot, de la Colline et de Strasbourg (JO du 30/08/1997)

[Décret n° 2002-108 du 24 janvier 2002](#) modifiant le décret n° 68-905 du 21 octobre 1968 portant statut du théâtre national de l'Odéon (JO du 26/01/2002)

[Décret n° 2012-820 du 25 juin 2012](#) modifiant le décret n° 68-905 du 21 octobre 1968 portant statut du théâtre national de l'Odéon (JO du 27/06/2012)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (art. 49 et art. 270) (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (art. 46) (JO du 23/10/2015)

Théâtre national de l'Opéra-Comique

[Décret n° 2004-1232 du 20 novembre 2004](#) fixant le statut du théâtre national de l'Opéra-Comique (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : Missions : [art. 2](#) Compétences : [art. 7](#)

Conseil d'administration : Composition : [art. 8](#) Compétences : [art. 13](#) Fonctionnement : [art. 9](#), [10](#), [11](#) et [12](#)

Entrée en vigueur des délibérations : [art. 14](#)

Président : Nomination : [art. 15](#) Compétences : [art. 15](#)

Directeur : Nomination : [art. 16](#) Compétences : [art. 16](#) NB : il dirige l'EP.

Autres instances : Directeur délégué : [art. 18](#)

Régime financier : Réglementation : [art. 19](#) Ressources : [art. 21](#) Dépenses : [art. 22](#)

Régime des biens : Biens mobiliers : [art. 5](#) Biens immobiliers : [art. 4](#)

Historique :

[Décret n° 2004-1232 du 20 novembre 2004](#) fixant le statut du théâtre national de l'Opéra-Comique (JO du 21/11/2004)

Modifié par :

[Décret n° 2005-436 du 9 mai 2005](#) portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier (art. 19) (JO du 10/05/2005)

[Décret n° 2011-787 du 28 juin 2011](#) modifiant le décret n° 2004-1232 du 20 novembre 2004 fixant le statut du théâtre national de l'Opéra-Comique (JO du 30/06/2011)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (art. 49 et art. 270) (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (art. 46) (JO du 23/10/2015)

Théâtre national de Strasbourg

[Décret n° 72-461 du 31 mai 1972](#) portant statut du Théâtre national de Strasbourg (version en vigueur)

Missions et compétences de l'EP : [Missions](#) : art. 2

Conseil d'administration : [Composition](#) : art. 7 [Compétences](#) : art. 9 [Fonctionnement](#) : art. 8

Président : [NB](#) : il n'y a pas de président , c'est le directeur qui préside le Conseil d'administration.

Directeur : [Nomination](#) : art. 4 [Compétences](#) : art. 4 [NB](#) : il dirige l'EP.

Autres instances : [Administrateur](#) : art. 5

Régime financier : [Réglementation](#) : art. 12, 17 et 18 [Ressources](#) : art. 14 [Régies](#) : art. 15 [Dépenses](#) : art. 16

Régime des biens : [Biens immobiliers](#) : art. 19

Historique :

[Décret n° 72-461 du 31 mai 1972](#) portant statut du théâtre national de Strasbourg (JO du 08/06/1972)

Modifié par :

[Décret n° 81-250 du 3 mars 1981](#) portant modification du décret n° 72-461 du 31 mai 1972 portant statut du théâtre national de Strasbourg (JO du 18/03/1981)

[Décret n° 90-460 du 1^{er} juin 1990](#) modifiant le décret n° 72-461 du 31 mai 1972 modifié portant statut du théâtre national de Strasbourg (JO du 03/06/1990)

[Décret n° 93-1131 du 21 septembre 1993](#) relatif aux théâtres nationaux de l'Odéon, de Chaillot, de la Colline et de Strasbourg (JO du 29/09/1993)

[Décret n° 97-807 du 28 août 1997](#) portant modification du statut des théâtres nationaux de l'Odéon, de Chaillot, de la Colline et de Strasbourg (JO du 30/08/1997)

[Décret n° 2002-111 du 24 janvier 2002](#) modifiant le décret n° 72-461 du 31 mai 1972 portant statut du théâtre national de Strasbourg (JO du 26/01/2002)

[Décret n° 2009-1041 du 26 août 2009](#) modifiant le décret n° 72-461 du 31 mai 1972 portant statut du théâtre national de Strasbourg (JO du 28/08/2009)

[Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012](#) portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (art. 49 et art. 270) (JO du 10/11/2012)

[Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015](#) portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels (art. 46) (JO du 23/10/2015)